

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

11 AVRIL 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 11 AVRIL 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	4
1.1 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Projet de ligne d'écoute pour les étudiants en situation de détresse psychologique»	4
1.2 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Stages en soins infirmiers»	6
1.3 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Création d'une formation d'assistant en soins infirmiers»	8
1.4 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Examen d'admission aux études d'ingénieur civil»	10
1.5 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Calendrier des examens d'admission aux études d'ingénieur civil»	10
1.6 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Désarroi des étudiants quant à la date fixée pour les épreuves de l'examen d'admission aux études d'ingénieur»	10
1.7 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Réforme des rythmes académiques (suivi)»	15
1.8 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Suivi de la réforme du calendrier académique»	15
1.9 Question de M. John Beugnies, intitulée «L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) reporte la remise de son avis sur une réforme des rythmes académiques»	15
1.10 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Leviers à activer par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour créer du logement étudiant»	19
1.11 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Report d'un an pour les stages étudiants en psychologie et orthopédagogie cliniques»	21
1.12 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Recherche sur l'électronarcose (suivi)»	23
1.13 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «L'Université Saint-Louis-Bruxelles a élu sa nouvelle rectrice»	25

1.14	Question de M. John Beugnies, intitulée «Fusion entre la Haute École de la ville de Liège (HEL) et la Haute École Charlemagne (HECh)».....	28
1.15	Question de M. John Beugnies, intitulée «Carte blanche d'académiques et de membres du personnel de l'enseignement supérieur s'opposant à l'enveloppe fermée».....	29
1.16	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Conséquences du recours introduit à la Cour constitutionnelle sur le décret relatif aux gardes des mandants»	31
1.17	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Recrutement de moniteurs pour les stages de printemps»	34
1.18	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Voltige équestre»	35
1.19	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Natation en Fédération Wallonie-Bruxelles»	36
1.20	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Dopage dans le football».....	38
1.21	Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Accidents de la route impliquant des footballeurs»	41
1.22	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Formation des joueurs de football à la conduite prudente».....	41
1.23	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Bilan de la saison de ski»	44

2 Ordre des travaux

45

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11h30.*

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Projet de ligne d’écoute pour les étudiants en situation de détresse psychologique»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, l’association Nightline, qui a vu le jour en 2016 en France, propose une ligne d’écoute gratuite nocturne créée pour les étudiants et par les étudiants. Cette ligne d’écoute a pour objectifs de permettre à chaque étudiant de prendre soin de sa santé mentale, de favoriser le soutien par les pairs et d’améliorer le système de santé mentale étudiante. Des étudiants bénévoles aux profils divers et formés à l’écoute active au terme d’une intense formation répondent aux appels d’autres étudiants pour tous types de problèmes tels que la solitude, les soucis relationnels ou encore le stress lié à la situation sanitaire. Tous les appels sont anonymes et la plus grande confidentialité est respectée.

En France, les lignes sont financées à 80 % par les pouvoirs publics et l’ouverture d’une ligne coûte environ 130 000 euros, tous frais inclus. Déjà présente dans plusieurs pôles universitaires en France, mais aussi en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Suisse, en Autriche et en Amérique du Nord, l’association souhaiterait aujourd’hui se développer en Belgique.

La Nightline répond visiblement à un besoin prégnant: en 2022, plus de 22 000 contacts ont été recensés dans les six plus grandes universités françaises. Compte tenu des difficultés actuelles qui pèsent sur les étudiants, liées notamment au coût de la vie et aux conséquences de la crise sanitaire, force est de constater qu’une telle initiative s’avèrerait tout aussi nécessaire en Belgique.

Madame la Ministre, une expérience pilote similaire à la ligne d’écoute Nightline pourrait-elle être envisagée à travers un ou plusieurs des pôles universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Un budget pourrait-il être dégagé dans ce cadre? Avez-vous déjà eu des contacts avec les autorités académiques et les pôles universitaires en ce sens? Dans la négative, envisagez-vous de vous consulter avec les acteurs concernés?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, nous abordons régulièrement la santé mentale des étudiants

en commission. Elle fait partie intégrante de la santé publique, et certains aspects relèvent essentiellement de l'autorité fédérale ou des compétences que la Fédération Wallonie-Bruxelles a transférées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF). Autant il est important que nos établissements y soient attentifs – des soutiens et un accompagnement psychologique existent d'ailleurs par l'intermédiaire des services sociaux –, autant il ne leur appartient pas de se substituer aux services d'aide psychologique existants avec lesquels ils ont développé des partenariats permettant aux étudiants de bénéficier d'une aide adaptée.

Vous citez l'association française Nightline, qui offre une ligne d'écoute gratuite nocturne pour et par les étudiants afin de prendre soin de leur santé mentale en favorisant le soutien par les pairs. Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder la notion de pair-aidance: pour des personnes ayant vécu une expérience difficile et l'ayant surmontée, il peut être intéressant d'apporter une aide à d'autres personnes rencontrant les mêmes difficultés.

Même si l'initiative est intéressante, celle-ci doit absolument être encadrée par des professionnels compétents dans le domaine de la santé mentale. En effet, pour ce qui est de la prise en charge psychosociale, dans son avis n° 9676 du 18 février 2022 intitulé «*Prise en charge psychosociale pendant la pandémie Covid-19: quelles leçons pouvons-nous tirer pour l'avenir?*», le Conseil supérieur de la santé (CSS) recommande de se concentrer sur un système exploitant pleinement l'expertise du milieu professionnel.

D'après mes informations, des contacts ont été pris avec PsyCampus afin de mener une étude sur un projet basé sur la pair-aidance. De ce point de vue, PsyCampus est intéressant. Il s'agit d'un des trois départements du Service de santé mentale à l'Université libre de Bruxelles (SSM-ULB), qui est subventionné par la COCOF et par l'ULB, mais qui fonctionne indépendamment de celles-ci.

Il m'est revenu que l'ASBL Nightline a pris des contacts préalables avec des établissements d'enseignement supérieur, et il semblerait que le concept ait été bien accueilli par l'ULB et par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Néanmoins, il revient aux ministres compétents pour la santé mentale d'ajouter un tel dispositif aux dispositifs déjà existants sur le plan de la santé mentale. J'exprime d'ailleurs un avis favorable à l'égard de ce dispositif.

Dès lors, je vous invite à interroger les ministres dont les compétences incluent la santé mentale. Je me tiens à leur disposition s'ils envisagent une collaboration croisée. Je suis également à la disposition de l'ASBL Nightline pour rencontrer ses représentants, s'ils le souhaitent, et pour faire part de cette initiative auprès des ministres concernés.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre ouverture sur ce sujet important. En effet, bien que la crise sanitaire soit

derrière nous, les besoins relatifs à la santé mentale sont plus grands que jamais. Dans ce cadre, tous les niveaux de pouvoir ont un rôle à jouer. Notre Parlement a fourni un long travail, notamment en organisant des auditions et en émettant des recommandations, pour améliorer et soutenir la santé mentale des jeunes. Je pense que nous disposons d'une bonne manière d'atteindre ces objectifs.

Un aspect intéressant de cette ligne d'écoute est le fait qu'elle soit organisée par des jeunes pour des jeunes, ce qui permet une dédramatisation quant à ce soutien de la santé mentale. L'encadrement prévu est important et très poussé. Des initiatives similaires fonctionnent d'ailleurs à l'étranger. Je plaide pour que ce projet suscite l'intérêt, et je me réjouis que des contacts soient pris avec PsyCampus ainsi qu'avec Nightline. Dans ce cadre, les pôles académiques ont un rôle à jouer. Outre le rôle des Régions, vous pourriez effectuer une démarche à cet égard pour assurer une coordination par les pôles académiques. Travaillons main dans la main avec les différents niveaux de pouvoir.

1.2 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Stages en soins infirmiers»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, dans le cadre d'une question d'actualité que j'ai posée le 1^{er} mars 2023, nous avons discuté de la situation dramatique dans laquelle se trouvent les étudiants stagiaires infirmiers. Nombre d'entre eux ont en effet témoigné des conditions pénibles dans lesquelles ils réalisent leur stage. À l'époque, vous m'aviez répondu que vous attendiez un rapport d'évaluation de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur la convention-cadre tripartite qui lie les établissements, les lieux de stage et les étudiants.

Le 30 mars 2023, l'ARES vous a remis un rapport globalement positif eu égard à l'application uniforme de la convention par les grands établissements. Son évaluation est nettement moins positive pour les petits établissements. Par ailleurs, selon l'ARES, la convention n'améliore pas encore le bien-être des étudiants stagiaires en raison notamment du manque de financement dédié à leur accompagnement par les professionnels de terrain, de leur charge de travail trop importante et du manque d'implication des institutions partenaires.

Quelles conclusions tirez-vous de l'évaluation de l'ARES? Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour remédier au manque d'impact de la convention sur le bien-être des étudiants? À l'heure actuelle, quelles démarches peuvent entreprendre les étudiants afin de signaler des manquements quant au respect de la convention-cadre? Existe-t-il des procédures claires pour enregistrer les plaintes des étudiants? Dans la négative, envisagez-vous certaines initiatives? L'infirmier chargé de l'accueil des nouveaux engagés (ICANE), qui évalue les lieux de stage, pourrait-il devenir un référent pour les étudiants souhaitant porter plainte? Quelles démarches avez-vous entreprises pour inscrire cette problématique à l'ordre du jour de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé)?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je partage vos préoccupations relatives au bon déroulement des stages en soins infirmiers. Les stages sont des situations d'apprentissage par excellence, des moments privilégiés pour l'étudiant lui permettent de mieux appréhender la réalité de sa formation. Dans ce cadre, l'étudiant est considéré dans sa singularité. En effet, les cursus en soins infirmiers comptent 4 600 heures, parmi lesquelles 2 300 sont consacrées à la formation pratique. La moitié du temps de formation se passe donc en stage au sein de diverses institutions.

En vue de favoriser le bon déroulement des stages, la Fédération Wallonie-Bruxelles a modifié, par décret du 19 juillet 2021 portant diverses dispositions en matière d'Enseignement supérieur, d'Enseignement de promotion sociale, de Recherche scientifique et d'Hôpitaux universitaires, l'article 20 du décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur. L'objectif était d'établir les balises d'une convention-cadre de stage en fixant les éléments minimaux que celle-ci devait contenir, parmi lesquels les engagements respectifs de l'institution d'accueil et de l'établissement, les modalités relatives à l'encadrement pédagogique, le rôle du référent dans l'institution d'accueil et le rôle de l'enseignant référent, ainsi que les horaires.

Afin de garantir aux stagiaires le statut d'étudiant et de veiller à leur intégration et à leur bien-être, un modèle de convention-cadre a été élaboré par l'ARES. Dès le 20 juillet 2021, les établissements ont été invités à utiliser ce modèle repris dans la circulaire 8199 tant pour les bacheliers sage-femme et infirmier responsable de soins généraux que pour l'ensemble des formations paramédicales.

J'ai interrogé l'ARES à propos de l'évaluation de la convention-cadre de stage, de son utilisation et des éventuelles modifications à y apporter. Je viens de recevoir cette évaluation; il me reste à l'analyser. Selon une enquête menée auprès des établissements par la commission paramédicale de l'ARES, l'utilisation de la convention-cadre est globalement positive pour les stages de sage-femme et de soins infirmiers qui se déroulent dans des institutions partenaires de grande taille. Néanmoins, les engagements de l'institution d'accueil ne sont pas toujours respectés pour différentes raisons. En effet, les infirmiers référents ne disposent pas toujours de temps à consacrer à l'encadrement des étudiants. Face à la surcharge de travail, ils doivent choisir entre soigner ou encadrer. En outre, les infirmiers manquent d'outils pédagogiques pour encadrer les stagiaires. L'ICANE reste l'interlocuteur privilégié des étudiants, car il assure la qualité des milieux d'accueil, mais il n'est pas seul. La gestion d'équipe du chef infirmier est aussi essentielle pour reconnaître une place à l'étudiant.

Comme cette question concerne les ministres de la Santé, j'ai demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la CIM Santé. Il m'a été répondu que, conformément à la procédure habituelle, il y aura d'abord une discussion dans un groupe de travail intercabineets «professions de santé» avant la discussion en CIM Santé. Nous reviendrons sur cette question après cette réunion intercabineets.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie de nous avoir fourni ces éléments d'évaluation relatifs à la convention-cadre, ainsi que d'avoir entrepris les premières démarches qui déboucheront sur l'organisation d'une CIM Santé à ce sujet. Nous serons attentifs à l'évolution de ce dossier. J'ai lu les premiers éléments de l'avis de l'ARES relatifs à cette convention-cadre. La question du temps est fondamentale, de même que la nécessité de réduire la charge de travail des stagiaires et encadrants. L'encadrement sur place dans les lieux de stage est essentiel et il convient donc de mieux former les infirmiers, mais aussi de leur permettre de dégager du temps pour accompagner les stagiaires durant leur formation. De même, renforcer l'encadrement au sein des établissements, c'est leur permettre de dégager du temps dédié à l'accompagnement des étudiants en stage. Certaines solutions sont indispensables et j'espère que ces discussions en CIM Santé permettront d'avancer dans cette direction.

1.3 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Création d'une formation d'assistant en soins infirmiers»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le 23 mars, le pouvoir fédéral donnait son accord à la création d'une formation d'assistant en soins infirmiers. D'après Frank Vandenbroucke, ministre fédéral de la Santé publique, c'est l'occasion de créer une nouvelle formation dans le secteur de la santé.

Pour rappel, il existe actuellement deux types de formation en soins infirmiers en Fédération Wallonie-Bruxelles: une formation d'une durée de quatre ans ainsi qu'une autre de trois ans et demi. Ces deux formations mènent au diplôme d'infirmier responsable de soins généraux. La modification de la loi fédérale permettra d'ajouter un nouveau profil professionnel à travers une formation de trois ans, si la Fédération Wallonie-Bruxelles se décide à créer cette formation. L'objectif de cette nouvelle formation est de former des profils pouvant effectuer des soins infirmiers de manière autonome, dans des situations moins complexes, en collaboration avec l'infirmier ou le médecin. Les modalités de cette formation seront développées dans un arrêté royal par la suite.

Madame la Ministre, la question a été abordée en séance plénière lors d'une question d'actualité. À travers ma question orale, je souhaite aujourd'hui obtenir plus de détails à ce sujet.

Quelle concertation avez-vous assurée avec le pouvoir fédéral dans ce dossier? Quels ont été vos derniers échanges avec le cabinet du ministre Vandenbroucke? La création de cette nouvelle formation fait-elle partie d'un plan global ou d'une

réflexion plus large sur les métiers de la santé et leur attractivité? Comment motiver les jeunes à entamer de telles études? En effet, la lutte contre la pénurie dans le secteur passe également par l'accessibilité et la qualité des formations.

Ce nouveau cursus d'assistant en soins infirmiers ne risque-t-il pas d'aggraver le déficit d'étudiants dans les filières menant au grade d'infirmier responsable de soins généraux? Y aura-t-il une nouvelle filière dans les métiers en soins infirmiers en Fédération Wallonie-Bruxelles? Un nouveau cursus est-il donc en cours de création? Dans l'affirmative, selon quel calendrier et quelles étapes cette formation sera-t-elle instaurée? Une concertation a-t-elle été menée avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les établissements sur ce point? Une habilitation a-t-elle été prévue et soumise à l'ARES?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le projet de loi adopté par le gouvernement fédéral a pour objectif d'inclure dans la loi du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé les fonctions d'assistant en soins infirmiers de niveau 5 et d'infirmiers chercheurs cliniciens de niveau 8. Cette modification s'inscrit dans la mise en œuvre d'une échelle de soins complète dans les soins infirmiers, allant de l'aide-soignant de niveau 4 à l'infirmier chercheur clinicien de niveau 8.

Dans ce cadre, le cabinet du ministre Franck Vandenbroucke a demandé l'avis conjoint du Conseil fédéral de l'art infirmier (CFAI) et de la Commission technique de l'art infirmier. Il a mandaté le CFAI pour réaliser ces travaux, tout en veillant, compte tenu de la nouvelle échelle de soins précitée, à ce que les actes soient confiés aux praticiens de l'art infirmier qui peuvent les accomplir le plus efficacement possible tout en garantissant la meilleure qualité de soins possible pour le patient.

Pour suivre et contribuer à ces travaux, une concertation permanente est à l'œuvre, avec deux experts représentant respectivement l'enseignement supérieur et de promotion sociale et l'enseignement obligatoire. Les réunions de concertation se sont également tenues entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées – Communautés et Régions – avant l'adoption du projet de loi portant création de la nouvelle fonction d'assistant en soins infirmiers.

Dans ce contexte, mon cabinet ainsi que celui de la ministre Caroline Désir ont rencontré plusieurs acteurs: les organisations syndicales, les organisations professionnelles, les représentants des cabinets régionaux chargés de la Santé et, à plusieurs reprises, les fédérations de pouvoirs organisateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces réunions avaient pour objectif d'examiner ensemble les besoins et perspectives d'avenir pour les filières de formation en Fédération Wallonie-Bruxelles, compte tenu des évolutions en cours pour les métiers relevant du domaine infirmier. Ces rencontres ont notamment mis en évidence la nécessité de

créer rapidement un groupe de travail spécifique sur les passerelles entre les filières de formation relevant du domaine des soins infirmiers.

Pour ce faire, il a donc été demandé au Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ordinaire et à la commission paramédicale de l'ARES de mandater des représentants afin de constituer un groupe de travail «Passerelle en soins infirmiers» qui intègre une représentation équilibrée des différentes fédérations de pouvoirs organisateurs et des divers types d'enseignement, y compris bien sûr l'enseignement de promotion sociale. Ce groupe de travail peut formuler des propositions d'adaptation réglementaire et il doit veiller à tenir compte des travaux qui sont en cours au sein du CFAI et du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ).

En termes de résultats, le groupe de travail a pour mission de rendre un rapport sur la base de trois scénarios: le maintien d'une double formation menant au titre d'infirmier responsable de soins généraux de niveau 5 et de niveau 6; le maintien d'une double formation menant au titre d'infirmier responsable de soins généraux de niveau 5 et de niveau 6, ainsi que la création d'une formation d'assistant en soins infirmiers de niveau 5; le maintien d'une seule formation menant au titre d'infirmier responsable de soins généraux de niveau 6, ainsi que la création d'une formation d'assistant en soins infirmiers de niveau 5. Ces travaux débiteront prochainement.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour ces précisions et explications sur la création d'un groupe de travail «Passerelle en soins infirmiers». Cette initiative intéressante permet d'instaurer une concertation et d'avancer dans le bon sens. Nous sommes en attente de résultats concrets en la matière, étant donné la pénurie dans le secteur des soins infirmiers.

1.4 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Examen d'admission aux études d'ingénieur civil»

1.5 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Calendrier des examens d'admission aux études d'ingénieur civil»

1.6 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Désarroi des étudiants quant à la date fixée pour les épreuves de l'examen d'admission aux études d'ingénieur»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – À la suite de la réforme des rythmes scolaires, les élèves de l'enseignement secondaire finissent leur formation plus tard que les années précédentes. Or, cela met en difficulté ceux qui souhaitent passer l'examen d'admission aux études d'ingénieur civil. Voilà encore une conséquence imprévue de la modification du calendrier scolaire sur l'enseignement supérieur.

De nombreux étudiants vous ont d'ailleurs interpellée, Madame la Ministre, concernant les risques pour cette année.

En effet, les étudiants qui se préparent à passer l'examen d'admission sont très inquiets, car les délais dont ils disposent sont nettement plus courts qu'auparavant. En 2022, les élèves pouvaient se préparer durant deux semaines, le premier examen d'admission ayant lieu le 4 juillet. En 2023, à la suite de la réforme, l'année scolaire se termine le 28 juin. Dès lors, afin de s'adapter au nouveau calendrier, l'examen d'admission a été postposé aux 5 et 6 juillet, soit, en fait, à peine deux jours plus tard que l'année précédente. Les étudiants sont donc très inquiets vu leurs nombreuses obligations de fin d'année scolaire et le délai pour passer l'examen d'admission. Les universités rappellent, en outre, que le dossier d'inscription pour accéder à l'examen doit être complété pour le 30 juin.

Enfin, soulignons que l'examen d'admission est un examen universitaire, dont la sélection se fait uniquement sur la base des qualités personnelles des candidats. Il permet aux candidats de se tester avant l'année académique. Se pose aussi la question de la complétude des dossiers d'admission.

Avez-vous eu connaissance des nombreuses inquiétudes exprimées par les étudiants qui souhaitent passer l'examen d'admission aux études d'ingénieur civil? Pouvez-vous les rassurer? Comment cela va-t-il se passer concrètement?

Cette problématique reflète le manque de concertation lors de la mise au point des nouveaux rythmes scolaires. Quelle concertation avez-vous menée avec votre collègue ministre de l'enseignement obligatoire, Mme Désir, pour éviter que des problèmes de ce genre se posent à l'avenir, alors que cette situation favorise l'incertitude des établissements, des étudiants et des futurs ingénieurs dont nous avons besoin?

Enfin, depuis nos derniers échanges, avez-vous dialogué avec les établissements de l'enseignement supérieur qui organisent l'examen d'admission? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti? Une concertation est-elle prévue avec l'ensemble des acteurs? Qu'en est-il des formations préparant à cet examen d'entrée?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Cette année, l'année scolaire se terminera plus tard en Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque le dernier jour est fixé au 7 juillet 2023. Or, comme la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire n'a pas été suivie d'un ajustement du calendrier de l'enseignement supérieur, des difficultés se présentent pour certains élèves. C'est en particulier le cas des élèves qui souhaitent présenter l'examen d'admission aux études d'ingénieur civil qui se tiendra cette année les 5 et 6 juillet.

Si les élèves peuvent présenter l'examen, ils disposeront de moins de jours que les années précédentes pour s'y préparer, les examens de fin d'année étant eux aussi

retardés. En plus de ce temps de préparation réduit, ces élèves vont aussi se retrouver privés d'une série d'activités organisées à cette même période comme la proclamation des résultats, ce qui est dommageable.

Madame la Ministre, vous avez déclaré dans la presse que les établissements d'enseignement supérieur sont autonomes pour fixer les dates de l'examen d'entrée en ingénieur civil, contrairement au concours d'entrée en médecine dont la date unique est fixée par le gouvernement. À trois mois des examens d'admission, les étudiants restent dans l'incertitude et font entendre leurs préoccupations.

Avez-vous pris connaissance des craintes des étudiants? Avez-vous pris des contacts avec les doyens des universités afin de relayer leurs préoccupations? Si c'est le cas, comment entendent-ils prendre en compte celles-ci? Une révision du calendrier des examens d'admission afin de permettre aux étudiants de les présenter dans les meilleures conditions est-elle envisagée?

M. Nicolas Janssen (MR). – Pour s'inscrire aux études de bachelier en sciences de l'ingénieur, il faut avoir réussi l'examen spécial d'admission aux sciences de l'ingénieur, plus couramment appelé «examen d'entrée». Cette année, les épreuves de la première session de l'examen d'admission sont prévues du 5 au 7 juillet 2023, soit pendant les habituels jours blancs de la fin d'année scolaire.

L'absence d'adaptation des dates d'examen aux nouveaux rythmes scolaires a des conséquences importantes sur les étudiants concernés. En effet, l'année scolaire ne sera pas terminée. Certains élèves seront dans l'impossibilité de participer à la remise des diplômes de fin d'études secondaires. Ils perdront deux semaines de préparation à l'examen d'admission. Cette situation implique un risque accru de mise en échec des étudiants, et donc de seconde session, faute de temps de préparation, ce qui les priverait d'un congé estival d'autant plus nécessaire qu'ils entameront leur cursus universitaire à la rentrée.

Madame la Ministre, vous avez déjà apporté certains éléments de réponse à ce sujet et je vous en remercie. Cependant, bien qu'il appartienne aux universités d'organiser cet examen, les jeunes concernés font partie d'une population déjà fragilisée du fait de la crise sanitaire. Ils étaient en quatrième et cinquième années secondaires pendant la pandémie qui a eu des conséquences sur les enseignements. Surtout, les jeunes souhaitent être entendus. Or, ceux dont nous parlons, soucieux de répondre aux appels de la société, ont justement fait le choix d'une orientation scientifique, optant pour des professions dont nous avons tant besoin. Pourtant, ils se sentent pénalisés.

Des aménagements ont-ils été apportés aux dates d'examen? Avez-vous reçu des demandes d'élèves souhaitant vous en parler? Certains étudiants de l'Institut Saint-Laurent de Marche-en-Famenne nous ont demandé de transmettre leur

souhait d'être entendus. D'autres sont dans le même cas. Les absences des étudiants désirant présenter l'examen d'admission seront-elles considérées comme justifiées, vu que les élèves sont censés être en classe aux dates d'examen?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, j'ai bien pris connaissance des inquiétudes des étudiants. J'ai contacté les doyens des facultés et le cabinet de ma collègue Caroline Désir. Nous sommes bien conscients que la réforme du calendrier scolaire de l'enseignement obligatoire crée des décalages nouveaux avec le calendrier académique de l'enseignement supérieur, cela pouvant avoir des conséquences dans différents domaines. Nous avons bien identifié ces questions lors des discussions préparatoires à la réforme et avons fait part, à ma collègue Caroline Désir notamment, de la problématique particulière de la première session de l'examen spécial d'admission en sciences de l'ingénieur organisée au début du mois de juillet.

Dans l'état actuel, en ce qui concerne les dates de l'examen spécial d'admission, conformément à l'article 50 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités (décret «Bologne»), il appartient aux universités de la Fédération d'organiser l'examen en se concertant.

L'examen vise à s'assurer des aptitudes générales des candidats à entreprendre des études supérieures et à évaluer leurs compétences spécifiques liées aux sciences de l'ingénieur. Il comprend pour tous les candidats un ou plusieurs tests sur les matières mathématiques et est directement calibré sur le programme de mathématiques de six heures par semaine des cinquième et sixième années de l'enseignement secondaire.

Dans ce cadre, les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent: premièrement, en assurer l'organisation simultanée sur tous les sites où est organisé l'examen spécial d'admission; deuxièmement, corriger les copies; troisièmement, publier les résultats dans des délais raisonnables pour les futurs étudiants, afin que ceux-ci puissent soit passer un été serein en cas de réussite, soit approfondir leur préparation pour la deuxième épreuve, soit choisir une autre filière d'études.

Les quatre épreuves, étalées sur deux jours ou deux demi-journées, sont fixées entre le 5 et le 10 juillet. Il s'agit d'une période où les épreuves du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) sont terminées, puisque les épreuves certificatives obligatoires seront terminées le lundi 26 juin 2023. En outre, les activités de jeunesse, comme les camps, ne sont en principe pas encore organisées. Enfin, les personnels universitaires ne sont pas encore en effectif réduit à cause des congés.

Les universités peuvent s'engager à procéder aux délibérations et aux proclamations des résultats le plus rapidement possible, soit les 11 et 12 juillet au plus tard. En outre, aucune faculté n'a programmé d'épreuve l'après-midi du vendredi 7 juillet. Dans l'intérêt tant des élèves concernés que des membres du personnel universitaire et de leurs familles respectives, les universités ont jugé préférable de ne pas repousser les dates de la première session, notamment pour ne pas raccourcir les congés d'été des élèves et des membres du personnel universitaire.

Il y a quelque temps déjà, les universités ont adressé un courrier annonçant les dates retenues aux responsables des réseaux de l'enseignement obligatoire, afin qu'ils disposent de l'information le plus tôt possible. Ainsi, les établissements concernés peuvent prendre des dispositions particulières, le cas échéant, et être attentifs à l'organisation des activités en leur sein durant cette semaine, pour que les élèves qui souhaitent présenter cet examen ne rencontrent pas de difficulté en raison de leur absence. Dans ce cadre, les réponses reçues par les universités n'ont pas fait état de problèmes spécifiques. J'invite donc les élèves qui rencontreraient des problèmes particuliers pour présenter cet examen, en raison de l'organisation de la fin de l'année dans leur établissement scolaire, à en faire part aux autorités de leur établissement et, si nécessaire, à prendre contact avec le cabinet de la ministre Caroline Désir. Elle a également été informée de la démarche des universités.

S'agissant de la préparation à l'examen spécial d'admission aux sciences de l'ingénieur, à côté des cours de mathématiques suivis dans l'enseignement secondaire, il existe une série d'autres dispositifs permettant aux élèves de s'y préparer. Outre les cours préparatoires organisés par les facultés polytechniques entre septembre et juin – généralement le samedi matin – et destinés aux élèves de rhétorique qui envisagent de présenter cet examen, d'autres dispositifs existent.

Des cours complémentaires de préparation sont dispensés dans les écoles d'enseignement secondaire, en partenariat avec les universités. Des préparations intensives sont également organisées par certaines facultés durant le congé de printemps de l'enseignement obligatoire, telle la session préparatoire «Tremplin» à Louvain-la-Neuve. Par ailleurs, de nombreuses capsules vidéo d'appui pédagogique proposent les résolutions des questions d'examen des années précédentes.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous dites que vous êtes bien consciente de la difficulté que rencontrent les jeunes en dernière année pour se préparer à cet examen. Vous dites aussi que si des problèmes particuliers se posent, il faut en faire part. Cependant, les institutions d'enseignement secondaire ne reçoivent aucune circulaire qui pourrait les guider quant à la manière dont les étudiants de dernière année secondaire ou de première année scientifique peuvent anticiper l'examen d'entrée aux études de sciences de l'ingénieur. Nous sommes ici face à un paradoxe: vous dites que vous êtes consciente du problème, mais aucune démarche positive n'est engagée. Certains vont le regretter. À l'issue

des résultats de l'examen d'entrée, nous évaluerons si des problèmes existent. Dommage pour ceux qui auront été les cobayes.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses et pour les prises de contact, notamment avec les établissements concernés. Finalement, le temps de préparation pour les étudiants sera malgré tout inférieur aux années précédentes. Le fait que cela se cumule à une période extrêmement chargée pour eux augmente le risque qu'ils soient pénalisés, ce qui engendre une véritable inquiétude.

Si je ne suis pas en mesure de savoir si ces craintes ont été rapportées aux établissements, notre groupe en a pris connaissance grâce à des courriers d'étudiants. Il faut les prendre en compte et trouver des solutions adéquates.

Je me demande dans quelle mesure il n'est pas encore possible de réfléchir avec votre collègue, la ministre Désir, à l'adoption d'une circulaire commune adressée aux établissements de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur dans le but d'harmoniser les pratiques enseignantes et d'établir un maximum de balises qui permettraient de rassurer et d'accompagner les étudiants dans leur parcours.

M. Nicolas Janssen (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. On aimerait pouvoir répondre à ces jeunes et à leurs préoccupations en trouvant des solutions.

Merci pour les contacts que vous avez pris; je ne manquerai pas de transmettre les informations que vous avez apportées. En effet, elles clarifient la situation, ce qui permettra à certains jeunes concernés de comprendre les raisons pour lesquelles ces choix ont été opérés.

1.7 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Réforme des rythmes académiques (suivi)»

1.8 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Suivi de la réforme du calendrier académique»

1.9 Question de M. John Beugnies, intitulée «L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) reporte la remise de son avis sur une réforme des rythmes académiques»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – La réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire et les nombreuses concertations menées entre les différents niveaux d'enseignement ont offert à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) l'opportunité de s'interroger sur une possible évolution des rythmes académiques. Les acteurs concernés ont averti qu'ils rejetaient l'idée d'une harmonisation pure et simple des rythmes académiques avec

ceux de l'enseignement secondaire, mais la volonté de repenser l'année académique est concrète.

Le 30 mars, le groupe de travail de l'ARES s'est réuni pour faire le point. Si aucune décision ne semble encore avoir été prise, le souhait affiché des acteurs de l'enseignement supérieur est de poursuivre la réflexion et de présenter une proposition au mois de septembre. Les principaux objectifs mis en avant sont l'amélioration de la qualité des apprentissages et le bien-être des étudiants et des professeurs.

Concernant l'alignement des périodes des congés, un premier consensus s'est dégagé autour du congé d'hiver, dont la période ne devrait plus varier. L'intention est de faire de cette période une véritable pause, tant pour les étudiants que pour le personnel de l'enseignement supérieur. Parmi les propositions en suspens, citons l'avancement de la rentrée académique au mois d'août, l'articulation de l'année académique en trois phases, la possibilité de suspendre certains cours à la Toussaint et durant la période du carnaval, l'avancée des périodes d'examens à décembre et à mai et l'organisation d'une seconde session en juillet.

Madame la Ministre, quelles décisions ont-elles été prises le 30 mars lors de la réunion du groupe de travail de l'ARES? Confirmez-vous qu'un avis définitif n'a pas été pris et que la prochaine réunion a été reportée au mois de septembre? Pouvez-vous dresser l'état des lieux des travaux et de la concertation avec les établissements de l'enseignement supérieur? Quel est le calendrier des prochaines réunions? Quels problèmes et quelles questions demeurent en suspens?

Par ailleurs, avez-vous entendu les inquiétudes exprimées par la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) et les étudiants qui ont manifesté devant le siège de l'ARES le 30 mars? Ces inquiétudes concernent notamment la réduction du nombre de semaines de cours au premier quadrimestre et le fait que la session de mai soit désormais proche de la seconde session. Avez-vous un avis à ce sujet? Comment répondre aux inquiétudes concernant l'éventuel décalage entre les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA)? Que dire des risques de désynchronisation lors de la co-diplomation avec des établissements de la Communauté flamande, notamment la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) à Bruxelles? Enfin, qu'en est-il de la concertation assurée avec les différents secteurs liés, tels que le sport et les organisations de jeunesse?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, lors de sa dernière réunion, le conseil d'administration de l'ARES a décidé de ne prendre aucune décision et de poursuivre jusqu'en septembre prochain la réflexion relative à la réforme des rythmes académiques.

Alors que la réflexion du groupe de travail avait bien progressé ces derniers mois, une série de points de vue divergents ont été exprimés sur le sujet ces dernières semaines. C'est en particulier le cas des étudiants, qui se sont largement mobilisés

pour faire part de leurs craintes, tout à fait légitimes, d'une réforme qui se concentrerait uniquement sur le calendrier, sans s'interroger sur les autres aspects, en particulier pédagogiques, liés aux méthodes d'enseignement et d'évaluation.

Depuis le départ, nous plaidons pour une réforme qui ne soit pas simplement alignée sur le calendrier de l'enseignement obligatoire, mais qui soit conçue dans l'intérêt des étudiants et de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur. Nous souhaitons une réforme largement concertée, intégrant les méthodes d'enseignement et d'évaluation. C'est sur ces points que nous devons impérativement travailler. L'ARES a donc décidé de poursuivre ce travail au sein d'un groupe de travail élargi afin de prendre en compte l'ensemble des remarques issues de ce vaste processus de consultation.

Madame la Ministre, à la suite de cette réunion de l'ARES, comment vont désormais s'organiser les travaux de ce groupe de travail? Quelle en sera la composition? Comment les remarques des différents acteurs, en particulier des étudiants, seront-elles intégrées? Comment la dimension relative à la réforme des méthodes d'apprentissage et d'évaluation sera-t-elle prise en compte dans la réflexion, afin de répondre aux besoins du secteur? Quand l'entrée en vigueur de la réforme est-elle envisagée?

M. John Beugnies (PTB). – Lors de sa dernière réunion, en date du 30 mars, le conseil d'administration de l'ARES a reporté à septembre le vote sur une réforme du calendrier académique. Des centaines d'étudiants s'étaient mobilisés à cette occasion pour rejeter le modèle proposé jusqu'alors, forts par ailleurs d'une pétition lancée par la FEF signée 9 200 fois.

Les étudiants dénoncent un nouveau calendrier du burn-out, qui ne répond pas aux problèmes qu'ils rencontrent dans leurs études, comme la surcharge de travail, le manque d'encadrement, le manque de moyens humains et financiers pour l'aide à la réussite ou encore la précarité étudiante. En l'état, cette réforme aurait encore aggravé les inégalités entre étudiants. Les représentants étudiants appellent maintenant à une véritable consultation pour réformer le calendrier académique.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce report? Quelles en sont les raisons et quelle en est votre analyse? Avez-vous pris contact avec les différents acteurs représentés au sein de l'ARES? Quels sont les résultats de vos rencontres?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, j'ai demandé que le projet de nouveau calendrier académique réalisé par l'ARES soit communiqué aux acteurs de terrain. Cette démarche a permis de faire prendre connaissance des points d'attention et des questions qui méritent d'être analysées plus longuement et plus en détail, et ce,

tant du côté des étudiants que des membres du personnel. Je me tiens bien sûr à la disposition de tous pour en discuter. Ce n'est évidemment pas surprenant pour une réforme aussi fondamentale, qui représenterait un changement d'organisation pour tout l'enseignement supérieur, et aurait des impacts sur la vie des familles, le secteur du sport et les mouvements de jeunesse, entre autres. Rappelons que la réforme des rythmes dans l'enseignement obligatoire a pris trente ans.

C'est pourquoi, lors de la réunion de son conseil d'administration du 30 mars dernier, l'ARES a décidé de poursuivre ses travaux, tenant compte également du fait que la période actuelle comprend la fin des apprentissages et la préparation de la session d'examens. Un groupe de travail élargi a dès lors été mandaté pour poursuivre la réflexion et présenter une proposition lors d'une réunion du conseil d'administration qui aura lieu à la fin du mois de septembre, l'ARES s'engageant à continuer la réflexion avec tous les acteurs concernés afin d'élaborer une proposition de réforme des rythmes académiques qui réponde aux besoins de l'enseignement supérieur.

Comme je l'ai déjà indiqué, je présenterai à mes collègues du gouvernement une réforme, à la condition qu'elle repose sur un large consensus, et je suivrai donc avec attention les futurs travaux du groupe de travail. À ce stade, nous n'avons pas encore connaissance de sa composition.

En ce qui concerne les observations formulées par différents acteurs – les hautes écoles, les universités, les organisations syndicales ou la FEF –, elles doivent encore être analysées et discutées au sein de ce groupe de travail pour alimenter le débat et faire évoluer le projet.

S'il paraît évident qu'une réforme offrira des opportunités appréciables en termes d'évolution des méthodes d'évaluation, la réforme des rythmes académiques n'est pas directement associée à une réforme de l'évaluation dans l'enseignement supérieur, cette dernière relevant de la liberté académique. Plutôt que de prévoir des règles générales définissant les modalités d'évaluation qui contreviendraient à cette liberté et qui d'ailleurs pourraient être bloquantes pour certains types d'enseignement, il me paraît plus constructif de permettre, grâce à un calendrier bien pensé, l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques là où le calendrier actuel ne le permet pas, mais sans qu'il s'agisse d'une contrainte supplémentaire qui pénaliserait certains établissements et certains étudiants.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je voudrais insister à nouveau sur les risques de désynchronisation lors de co-diplomation avec des établissements de la Communauté flamande, ainsi que sur la dynamique mise en place concernant les différents secteurs liés, tels que le sport et les organisations de jeunesse. J'attends évidemment l'analyse faite par le groupe de travail de l'ARES.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Aujourd'hui, il existe un large consensus quant au caractère intenable du système actuel, qui épuise tout le monde. Une réforme

est nécessaire et il ne faudrait pas que le report soit une excuse pour enterrer la réforme. Si nous voulons que cette réforme soit une réussite, nous devons absolument intégrer dans la réflexion les aspects liés aux méthodes d'enseignement et d'évaluation. C'est ainsi que nous pourrions en faire une véritable réforme des rythmes, et pas seulement une réforme du calendrier. C'est en ce sens que nous devons poursuivre le travail d'ici le mois de septembre. La liberté académique doit être respectée, mais avec des balises; c'est la seule façon d'aboutir. Il y a une opportunité à saisir face à la situation actuelle intenable.

M. John Beugnies (PTB). – Pour le PTB, une réforme des rythmes académiques ne peut se faire sans prendre sérieusement en compte l'avis d'une partie des principaux intéressés. La mobilisation étudiante a déjà permis un premier report, pour permettre cette consultation. La prochaine étape, à l'ARES, sera pour la fin du mois de septembre. Nous allons suivre attentivement ces discussions et nous vous interrogerons à nouveau, Madame la Ministre, pour que la future réforme soit la meilleure possible pour les étudiants et pour le personnel.

1.10 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Leviers à activer par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour créer du logement étudiant»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Le logement étudiant constitue le coût le plus élevé dans une année d'études. Selon l'Observatoire wallon des loyers, le loyer moyen au mètre carré d'un logement étudiant est trois fois plus élevé que pour les locations de résidence principale. Ce phénomène s'aggrave avec l'augmentation de la population étudiante et la réduction de l'offre de logements de qualité. À cela s'ajoute, ces derniers mois, la crise de l'énergie qui entraîne une explosion des factures pour les étudiants. Cette situation est d'autant plus problématique qu'il est bien souvent impossible pour beaucoup d'étudiants de poursuivre leurs études sans se rapprocher de leur lieu d'études. Le manque de logements étudiants et les loyers excessifs sont donc des véritables freins à l'accès aux études et poussent même parfois certains étudiants à abandonner leur cursus.

Face à cette situation, des initiatives ont été prises, en suivant la résolution interparlementaire du 30 juin 2021 visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants. La Wallonie vient d'étendre les missions des agences immobilières sociales (AIS) aux logements étudiants et annonce la création de 500 nouveaux kots. Elle travaille également sur une grille indicative des loyers étudiants. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit aussi faire sa part, comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire (DPC), qui indique que le gouvernement va «encourager l'accès au logement étudiant via notamment la construction de logements publics étudiants à loyers accessibles».

Cela semble bien nécessaire quand, la semaine dernière, la presse rapporte des témoignages effarants d'étudiants logés sur le campus du Solbosch. Ils vivent

dans de véritables taudis quasiment insalubres: l'eau n'y est pas potable, des souris rentrent dans les kots, les douches ne fonctionnent pas, il y a de la moisissure. L'absence de chauffage en hiver contraint les étudiants à dormir dans la cuisine. C'est franchement inhumain! Sommes-nous à Bruxelles, au 21^e siècle?

Madame la Ministre, vous m'avez indiqué le 29 mars dernier, en séance plénière, que le refinancement de l'enseignement supérieur, dans son volet lié aux infrastructures, permettait aux établissements de rénover des kots et qu'ils le faisaient. Combien de logements étudiants ont-ils été rénovés depuis le début de la législature? Au-delà de la rénovation, des moyens sont-ils également consacrés à la construction de logements étudiants, comme le prévoit la DPC? Combien de logements ont-ils déjà été construits depuis 2019? Quelle est la politique suivie en matière de loyers? Quelles sont les prochaines étapes de la mise en œuvre de cet engagement de la DPC? Quel est le nombre de logements publics étudiants existant dans l'enseignement supérieur? Comment ce nombre a-t-il évolué au cours des dix dernières années? Quelle est votre analyse de cette tendance?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je tiens à clarifier la réponse que je vous ai apportée lors de la séance plénière du 29 mars dernier. Vous vous souvenez que le refinancement de l'enseignement supérieur était initialement fixé à 50 millions d'euros. Il a été porté à 80 millions d'euros, à l'initiative du gouvernement. Ce refinancement comporte un volet lié aux infrastructures, mais il ne permet pas aux établissements d'investir directement dans la création de logements étudiants. Cependant, ce refinancement permet, de manière indirecte, l'utilisation des fonds propres des institutions qui peuvent décider de les utiliser pour rénover des kots.

Comme je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises, le logement, même s'il concerne spécifiquement les étudiants, ne relève pas directement de mes compétences. Je ne dispose, par conséquent, ni de données relatives à sa construction ni d'un cadastre des logements publics étudiants. Cependant, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose néanmoins de leviers. Je rappelle l'existence de logements à prix avantageux, par l'intermédiaire des internats et des maisons des étudiants dépendant de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour les aides financières octroyées par les conseils sociaux des établissements d'enseignement supérieur. Nous avons augmenté les subsides sociaux octroyés aux institutions. Ces montants peuvent être sollicités par les étudiants pour payer le loyer d'un kot, entre autres.

Un troisième levier nous permet d'intervenir pour aider les étudiants qui rencontreraient des difficultés pour payer leur loyer: les allocations d'études. Nous travaillons sur une réforme du dispositif des allocations d'études. Actuellement, le montant est différent selon qu'un étudiant est koteur ou non. Si l'étudiant paye

un kot, cet écart peut atteindre près de 2 000 euros par an. La réforme en cours portera une attention particulière à cette différence d'allocation, au bénéfice des étudiants koteurs.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos précisions sur les éléments apportés en séance plénière. Vous avez raison de souligner les mesures qui accompagnent les politiques autres que celles concernant le logement. Les besoins sont immenses et tous les niveaux de pouvoir doivent faire leur part. Nous interrogeons et interpellons régulièrement les ministres régionaux sur la question. Je ne comprends toujours pas la présence, dans la DPC, de la mention concernant le fait que la Communauté française participera à la création et à la construction de nouveaux logements publics étudiants durant la législature. Il est donc nécessaire, au moins, de coordonner les politiques publiques menées par les établissements.

Je compte sur vous pour encourager la création de nouveaux logements et aussi pour veiller à leur salubrité. Il est intolérable que certains étudiants se retrouvent dans des situations invivables. Nous devons poursuivre nos efforts, à tous les niveaux de pouvoir, pour respecter le droit humain qu'est l'accès à un logement décent.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 14h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.11 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Report d'un an pour les stages étudiants en psychologie et orthopédagogie cliniques»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – De nombreux étudiants en psychologie et orthopédagogie, désireux de s'orienter vers la psychologie et l'orthopédagogie cliniques, s'interrogent sur l'entrée en vigueur des critères d'agrément de la profession, ainsi que des maîtres de stage et services de stage. Selon la réglementation, l'accès à la profession est conditionné à l'accomplissement d'un stage professionnel comprenant un certain nombre d'heures.

Le 31 mars dernier, l'État fédéral a approuvé la décision de reporter d'un an le stage professionnel obligatoire pour les étudiants en psychologie clinique et en orthopédagogie clinique aux termes des études. Par conséquent, l'obligation ne s'appliquera qu'aux étudiants diplômés à partir de l'année académique 2023-2024. Il s'agit d'un nouveau report de cette obligation introduite au printemps 2021, mais dont la concrétisation bute depuis lors sur le manque de maîtres de stages agréés.

Rappelons que, ces dernières années, des messages ont circulé pour vous interpeller directement, Madame la Ministre, ainsi que le ministre fédéral de la Santé, sur le manque de maîtres de stage. Les contraintes liées à la formation et à l'agrément des maîtres de stage seraient en cause, car les modalités ne sont pas claires. Les étudiants en psychologie prochainement diplômés craignent de ne pas pouvoir accéder à la profession, faute d'avoir exercé un stage comme le requiert la réglementation. Rappelons enfin que les conditions imposées aux maîtres de stages sont très strictes et que cela bloque le processus.

Madame la Ministre, quel suivi avez-vous assuré avec les instances de l'État fédéral depuis les derniers échanges? Le ministre Vandenbroucke vous a-t-il informée de ce nouveau report d'un an? Avez-vous discuté des difficultés pour assurer une offre suffisante de stages, en raison des diverses contraintes? Y a-t-il eu des avancées, notamment à travers une concertation interfédérale? Quel suivi assurerez-vous avec les établissements de l'enseignement supérieur sur ce point? Envisagez-vous des solutions? Si oui, lesquelles?

Lors des derniers échanges, les étudiants formulaient des critiques sur l'obligation de stage. Avez-vous eu des contacts réguliers avec les représentants des étudiants en psychologie et orthopédagogie et, éventuellement, l'Union professionnelle des psychologues cliniciens francophones (UPPCF)? Quelles réponses apportez-vous aux diplômés en psychologie et orthopédagogie afin de les rassurer quant à leur accès à la profession, alors que l'obligation de stage est à nouveau reportée?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, il y a actuellement un manque de maîtres de stage pouvant accueillir les diplômés concernés par l'obligation de prêter un stage en psychologie clinique ou orthopédagogie clinique. L'offre de stages ainsi que les conditions et l'octroi d'agrément des maîtres de stage relèvent de la compétence du ministre fédéral de la Santé publique. Néanmoins, comme je l'ai déjà exprimé précédemment, j'ai sensibilisé mon homologue à plusieurs reprises sur les difficultés pratiques rencontrées, qui ne permettent pas de répondre à l'obligation de réaliser un stage clinique auprès d'un maître de stage et dans un service de stage. Pour rappel, ceux-ci doivent être agréés par l'autorité fédérale.

Afin de rassurer les étudiants concernés et de permettre l'octroi des agréments des jeunes diplômés, j'ai insisté auprès du ministre fédéral de la Santé publique sur la nécessité de postposer cette obligation de stage et de prévoir à nouveau des dispositions transitoires.

Le 28 novembre 2022, le ministre fédéral de la Santé publique a informé le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) de son intention de reporter l'obligation de suivre un stage professionnel pour les étudiants en psychologie clinique et en orthopédagogie clinique à l'année académique 2023-2024. Le 31

mars 2023, le gouvernement fédéral a adopté un avant-projet de loi concrétisant ce report d'un an de l'obligation de réaliser un stage professionnel. Le projet de loi sera prochainement présenté au Parlement fédéral. Dès lors, afin de tenir compte de ce report, j'ai donné des instructions à mon administration afin que la commission d'agrément puisse dès à présent traiter les demandes d'agrément des étudiants diplômés en janvier 2023.

Je confirme que des contacts réguliers ont lieu entre mon cabinet, les étudiants et les représentants des universités et de l'UPPCF. Ces derniers sont représentés au sein de la section pour les praticiens de la psychologie clinique de la Commission d'agrément pour les praticiens de la psychologie clinique et de l'orthopédagogie clinique. Par l'intermédiaire de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), l'administration entretient des contacts avec les doyens des facultés concernées pour disposer d'un monitoring du nombre d'étudiants visés et effectuer un rapportage régulier vers le SPF Santé publique.

En ce qui concerne l'inquiétude des représentants d'étudiants quant à l'obligation de stage, le ministre fédéral de la Santé publique examine la possibilité d'un assouplissement des modalités de stage afin de permettre un déploiement plus stable et plus durable du stage professionnel. L'avis du Conseil fédéral des professions de soins de santé mentale a été demandé sur le sujet.

La problématique du stage fait donc l'objet d'une attention particulière de la part de mon homologue fédéral et des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, nous demeurons tributaires des décisions fédérales. Pour toute question sur les conditions d'exemption du stage professionnel basé sur l'expérience professionnelle, je vous invite à interpeller le ministre fédéral de la Santé publique.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je ne siège pas au Parlement fédéral, mais je ne manquerai pas de faire suivre la question. La situation est gênante pour un certain nombre de personnes. En fonction de l'agrément, il est temps de préciser les données de manière définitive pour le futur.

1.12 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Recherche sur l'électronarcose (suivi)»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – L'électronarcose est un procédé utilisé dans certains abattoirs qui provoque l'étourdissement d'un animal à la suite de la traversée de son cerveau par un courant électrique. Cet étourdissement provoque une perte de conscience et de sensibilité, mais il n'entraîne pas la mort. Cette technique est principalement utilisée sur les volailles, les ovins et, éventuellement, les porcins. Ce procédé est utilisé pour lutter contre la souffrance animale dans les abattoirs, mais son efficacité reste à prouver sur certains animaux. En effet, l'électronarcose par tige perforante présenterait un taux d'échec de 6 % à 16 % chez les bovins.

Parmi les inconvénients majeurs de l'électronarcose automatisée figurent le risque de mauvaises manipulations, les difficultés de positionnement des électrodes sur les animaux et leur paramétrage. Incorrectement employée, l'électronarcose peut stimuler des récepteurs de la douleur sans induire l'inconscience. Le procédé n'est donc pas irréprochable et comporte des inconvénients pour l'abattage de plus gros animaux. Toutefois, de manière générale, l'électronarcose présente de nombreux avantages sur le plan du bien-être animal. Le recours à ce procédé est d'ailleurs soutenu par la majorité des États membres de l'Union européenne. La recherche scientifique et les universités jouent donc un rôle central dans ce dossier en vue d'étendre l'efficacité de ce procédé, notamment aux bovins.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un état des lieux de la recherche sur l'électronarcose en Fédération Wallonie-Bruxelles, plus particulièrement au sein des milieux universitaires et scientifiques? Avez-vous organisé des échanges sur les avancées scientifiques avec les établissements? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti depuis l'année dernière? Des avancées sont-elles à attendre? En raison des effets positifs du procédé sur le bien-être animal, avez-vous continué de stimuler la recherche au sein des établissements et des institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Des budgets spécifiques ont-ils été prévus pour faire avancer la recherche d'ici à la fin de la législature? Enfin, des avancées ont-elles eu lieu concernant l'utilisation de l'électronarcose auprès des porcins et des bovins, compte tenu du taux d'échec dans les abattoirs commerciaux? Des progrès sont-ils attendus en vue de favoriser le bien-être animal?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous remercie pour cette question très importante à mes yeux. J'ai identifié un projet relatif à l'électronarcose impliquant une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles et une entreprise. Financé par la Région wallonne entre 2017 et 2019, ce projet avait pour but de déterminer si l'électronarcose chez le bovin pouvait être une solution alternative à l'abattage halal sans étourdissement. Les essais ont donné des résultats plutôt encourageants, mais ont également mis en lumière des difficultés peu compatibles avec un abattage massif.

Des solutions ont été envisagées pour améliorer la procédure, mais les essais ont été interrompus à cause d'une tension entre les partenaires. Il semble que le partenaire privé ait continué de son côté et soit sur le point de surmonter les difficultés mises en avant lors du premier projet. J'ai demandé des informations supplémentaires et je suppose que nous aurons donc l'occasion de revenir sur cette question.

Le bien-être animal relève des Régions, mais un travail collaboratif est néanmoins envisageable, car j'accorde une importance particulière à cette problématique. J'en veux pour preuve le million d'euros dédié à la recherche d'alternatives

à l'expérimentation animale dans le cadre du refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche, en partenariat avec les Régions.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Merci pour ces précisions, Madame la Ministre. Nous aurons l'occasion de reparler du suivi de ce dossier.

1.13 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «L'Université Saint-Louis-Bruxelles a élu sa nouvelle rectrice»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le 28 mars, le conseil de direction de l'Université Saint-Louis-Bruxelles a élu la professeure Isabelle Hachez au poste de rectrice pour une période de cinq ans. Si ce n'est pas la première fois qu'une université belge élit une rectrice, c'est une première pour l'Université Saint-Louis-Bruxelles. Au cours de sa carrière, Isabelle Hachez, avocate et professeure à l'Université Saint-Louis-Bruxelles, s'est spécialisée en droit constitutionnel et en théorie du droit. Avant d'entrer en fonction, la future rectrice souhaite terminer ses projets de recherche en cours. C'est pourquoi l'actuel recteur, dont le mandat se termine le 31 août, assurera encore un remplacement pendant un an.

Les objectifs de la future rectrice sont ambitieux. Son projet institutionnel est avant tout l'ouverture de l'enseignement à tous; ainsi, l'inclusion des personnes en situation de handicap sera l'une de ses priorités. Cette ouverture correspond à de nombreux défis contemporains, tels que la migration, le développement durable, la religion, la décolonisation et la démocratie participative. Pour marquer ce virage, des actions concrètes seront menées, comme le fait d'accorder le titre de docteur *honoris causa* à une experte de ces questions.

La nomination de cette nouvelle rectrice devrait nous permettre de faire le point sur son futur mandat. Durant celui-ci, la recherche devrait être mise en avant, une fondation sera créée et la lutte contre l'échec sera renforcée. Un autre objectif sera d'ouvrir l'université à la société civile grâce à des rencontres. Cette actualité devrait aussi nous permettre de faire le point sur la fusion entre l'Université Saint-Louis-Bruxelles et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), attendue pour le 14 septembre 2023, après des années de négociation.

Madame la Ministre, j'imagine que vous avez été informée de la nomination de la nouvelle rectrice, à la fois par la presse et par un document officiel. Vous êtes-vous entretenue avec Mme Hachez et l'Université Saint-Louis-Bruxelles? Cette nomination est-elle un changement fondamental pour l'institution bruxelloise, et plus largement pour l'enseignement supérieur francophone, en soulignant l'importance de l'inclusion et de la non-discrimination dans nos établissements? Quelle est votre position au sujet de la recherche et de l'enseignement supérieur inclusif visant à mettre en œuvre une politique favorable aux personnes en situation de handicap? Avez-vous abordé cette question avec la future rectrice? Qu'en est-il des autres défis ambitieux de son projet?

Enfin, assurez-vous le suivi de la fusion entre l'Université Saint-Louis-Bruxelles et l'UCLouvain? Nous ne sommes pas loin de la rentrée académique de septembre 2023. Votre cabinet et votre administration sont-ils en contact avec les établissements concernés? Qu'avez-vous fait depuis décembre? Pouvez-vous faire un état des lieux de la situation? Comment se déroulera la fusion entre les deux institutions? Quelles décisions ont-elles été prises? Quel regard portent les autres établissements bruxellois sur cette fusion? Sont-ils associés au processus?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'élection de Mme Hachez a eu lieu le 28 mars, à 16 h, lors de la réunion du conseil de direction de l'université. À son issue, le recteur, Pierre Jadoul, m'a transmis le communiqué d'information diffusé à l'ensemble du personnel de l'Université Saint-Louis-Bruxelles. J'ai tout de suite pris contact avec la professeure Isabelle Hachez, élue rectrice, et nous nous sommes rencontrées le 4 avril. J'avais déjà fait sa connaissance dans le cadre de projets scientifiques qu'elle portait avec d'autres sur les questions de handicap, en particulier lors de la conférence ALTER 2022, que j'ai soutenue et à laquelle j'ai également participé. Les actes de cette conférence paraîtront d'ailleurs en septembre.

Quant à savoir s'il s'agit d'un changement fondamental pour l'institution bruxelloise, la réponse est à la fois oui et non. En effet, le projet inclusif porté s'inscrit dans la continuité d'un tournant entamé par l'Université Saint-Louis-Bruxelles, car la thématique de l'inclusion lui est chère depuis de nombreuses années. Le plan stratégique de l'université, dénommé «Objectif 2023», approuvé en 2020, est explicite à ce propos. Cette orientation institutionnelle s'adosse à différentes recherches en cours sur les handicaps. Ainsi, les 7 et 8 juillet 2022, cette institution a accueilli la dixième conférence internationale ALTER, dont le thème était «repenser l'institution et la désinstitutionnalisation à partir du handicap». Cette conférence s'ancrait dans le projet d'action de recherche concentrée «AutonomiCAP», qui se situe à la croisée de l'autonomie et du handicap.

Le 16 mai prochain, l'Université Saint-Louis-Bruxelles décernera un doctorat *honoris causa* à la professeure Lisa Waddington, de l'université de Maastricht, experte reconnue en droit du handicap et dans le domaine des discriminations. Mme Waddington est considérée comme une véritable pionnière en Europe. Cet événement, programmé bien avant qu'Isabelle Hachez se déclare candidate au rectorat, illustre bien la vision de continuité de cette institution.

Cependant, il est aussi question de changement. La fusion ouvre effectivement une fenêtre d'opportunité. Le projet soumis par la nouvelle rectrice et son équipe s'appuie également sur une expertise scientifique et un réseau de contacts déjà noués avec la société civile et l'UCLouvain. À titre d'exemple, je citerai le projet

«AutiMusée», porté par Joseph Schovanec et Murielle Sack, du service d'accompagnement des projets pour étudiants à profils spécifiques de l'UCLouvain. Sa dernière soirée s'est déroulée le 23 février 2023, à l'Université Saint-Louis-Bruxelles, en présence de l'artiste suisse Cédric Pitteloud de la galerie d'art Crushsion. Cette initiative a été soutenue par la Fondation Roi Baudouin (FRB).

Nous pouvons donc penser que, dans les années à venir, l'Université Saint-Louis-Bruxelles cherchera à donner un coup d'accélérateur dans le domaine de l'inclusion, en lien avec les trois missions de l'enseignement supérieur dont elle est chargée. Je me réjouis de l'attention qui peut être portée aux personnes en situation de handicap dans l'enseignement supérieur. Mon entrevue avec Mme Hachez m'a confortée dans l'appréciation de la place que les établissements d'enseignement supérieur peuvent et devraient prendre dans ce domaine.

Je pense également que les diverses formes de handicap et les demandes d'aménagement raisonnable qui sont adressées à ce titre permettent de rendre visibles et de repenser des enjeux pédagogiques qui touchent parfois la grande majorité des étudiants, bien au-delà de ceux à besoins spécifiques. En ce sens, les dispositifs de soutien à l'aide à la réussite permettent de généraliser des pratiques fécondes testées dans le cadre d'aménagements raisonnables et, dans le même temps, de favoriser le recentrage des services d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap sur les dossiers individuels qui demandent une attention toute particulière.

Un des objectifs majeurs, surtout en présence de publics étudiants diversifiés, est de répondre de manière adéquate et calibrée aux besoins, tout en poursuivant l'excellence de l'enseignement universitaire pour tous. Une des manières d'y parvenir est de tisser des passerelles entre des organismes distincts, mais complémentaires: les services d'orientation et d'aide à la réussite, les services accompagnant les étudiants à besoins spécifiques et, bien entendu, les enseignants. Toutefois, l'inclusion ne concerne pas que les personnes en situation de handicap. Imaginer la coexistence féconde de la diversité dans les universités fait partie intégrante des défis que ces dernières doivent relever au départ d'une démarche scientifique qui embrasse, parmi d'autres sujets d'étude, des sujets actuels tels que le handicap ou le développement durable.

La proposition de fusion, au sens de l'article 3 du décret du 14 décembre 2022 organisant la fusion entre l'Université catholique de Louvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles, m'a été adressée par les recteurs de ces institutions. Ils m'ont confirmé que les travaux de mise en œuvre suivent leur cours grâce au dévouement des membres du personnel des deux établissements. La fusion produira ses effets dès la rentrée académique de septembre 2023.

Je vous confirme par ailleurs que les échanges en vue de la co-diplomation de deux des masters de spécialisation visés à l'article 4, § 2, de ce décret, à savoir le master de spécialisation en droit de l'environnement et droit public immobilier,

ainsi que le master de spécialisation en droits humains, se poursuivent de manière constructive. Pour le reste, les manières de faire et les projets relèvent de la liberté académique. Je suis convaincue que ces deux institutions veilleront à l'intérêt général.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Cette réponse complète et argumentée contient des informations intéressantes. Je suivrai avec attention la suite des négociations.

1.14 Question de M. John Beugnies, intitulée «Fusion entre la Haute École de la ville de Liège (HEL) et la Haute École Charlemagne (HECh)»

M. John Beugnies (PTB). – La Haute École de la ville de Liège (HEL) et la Haute École Charlemagne (HECh) ont annoncé leur volonté de fusionner. Ces deux hautes écoles formant notamment un grand nombre de futurs enseignants, cette fusion doit absolument se faire pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement et, bien évidemment, le maintien de l'emploi.

Cette fusion se profile en effet dans un contexte financier compliqué pour ces deux hautes écoles, en particulier pour la HEL. En effet, l'enveloppe fermée cadenas le financement de l'enseignement supérieur et pousse les établissements à une concurrence constante pour attirer le plus d'étudiants possible. Enfin, l'état des bâtiments de ces hautes écoles étant dégradé, la rénovation de ces derniers ou la construction d'un nouveau complexe sont envisagées.

Madame la Ministre, quelles sont les raisons de cette fusion? Comment sont garantis le maintien et l'amélioration de la qualité de l'enseignement? Quelles sont les conséquences de cette fusion pour le personnel de ces deux hautes écoles? Pourquoi ne revoyez-vous pas le financement de l'enseignement supérieur qui se fonde sur une enveloppe fermée?

Quel serait le statut de cette nouvelle entité, étant donné que la HEL fait partie du réseau Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) et que la HECh relève de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)? Enfin, quand la fusion est-elle prévue?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je n'ai pas été informée de cette initiative autrement que par la presse et je ne suis donc pas en mesure de vous en dire plus. Néanmoins, je rencontrerai très volontiers les porteurs du projet s'ils me sollicitent.

De manière générale, la volonté de lancer un processus de fusion entre deux hautes écoles relève de la liberté des établissements concernés, mais la procédure est encadrée par des balises prévues dans le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles. J'espère que les

établissements, avant d'annoncer le projet, avaient entrepris les premiers pas de ce processus qui suppose une concertation significative sur certains points importants. Vos questions relatives à l'emploi, à la qualité des formations proposées ou au choix du réseau dont relèvera la nouvelle entité seront discutées dans le cadre d'une concertation que les instances des deux établissements doivent mener à bien pour ce projet, dont l'achèvement est annoncé pour la rentrée 2024-2025.

À ce stade, il ne m'appartient pas de répondre à ces questions à la place des différentes instances de chaque établissement, à savoir les autorités des hautes écoles, mais aussi le conseil social, le conseil pédagogique et le conseil des étudiants. Lorsque la concertation aura abouti et que le projet commun dûment établi dans le respect du décret du 5 août 1995 m'aura été transmis, je solliciterai l'avis circonstancié de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Cet avis requiert à son tour la consultation et la concertation d'un certain nombre d'acteurs extérieurs aux deux établissements. Après réception de l'avis de l'ARES, j'examinerai le dossier et le soumettrai, le cas échéant, au gouvernement pour approbation.

Si je ne partage pas votre lecture des motivations de ce projet de fusion, je souligne tout comme vous l'importance cruciale des missions de l'enseignement supérieur, en particulier la qualité des formations organisées dans ces deux établissements ou dans la nouvelle entité qui résulterait de leur fusion. Cette priorité sera certainement l'un des points d'attention du dossier qui est en voie d'élaboration.

M. John Beugnies (PTB). – Si la fusion des deux établissements se confirme, votre priorité, tout comme celle du ministre Daerden, devra être de maintenir l'emploi du personnel administratif et des enseignants dans la nouvelle haute école. Ces deux hautes écoles forment des enseignants dont notre enseignement manque aujourd'hui. Il ne peut donc pas être question ici de rationaliser.

La fusion s'explique par le système de financement en enveloppe fermée, qui met les établissements en concurrence et entraîne une course aux étudiants entre les écoles et les réseaux. Ce n'est pas le modèle que nous prôtons et cet exemple montre une fois de plus qu'il convient de remettre le système en question.

1.15 Question de M. John Beugnies, intitulée «Carte blanche d'académiques et de membres du personnel de l'enseignement supérieur s'opposant à l'enveloppe fermée»

M. John Beugnies (PTB). – Des académiques et des membres du personnel de l'enseignement supérieur ont récemment publié une carte blanche en vue de marquer leur opposition au système d'enveloppe fermée pour l'enseignement supérieur. Les signataires de la carte blanche pointent les graves problèmes engendrés par ce système, dont la concurrence permanente entre les établissements. Ils expliquent également ceci: «Entre 1996 et 2021, le nombre d'étudiant.es est passé

de 136 000 à 216 000, à budget quasi constant. Le financement par tête d'étudiant.e a donc chuté drastiquement. Ainsi, sur la seule période 2008-2017, il a chuté de 10,2 % dans l'enseignement supérieur non universitaire et de 18,4 % à l'université. Certes, des refinancements sont occasionnellement consentis. Mais sans impact majeur face à l'immensité du définancement structurel. La qualité de l'enseignement, son accessibilité, et les conditions de travail du personnel en pâtissent gravement.» Les signataires dénoncent une situation d'«asphyxie» qui dure depuis 26 ans.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette carte blanche? Comment analysez-vous les problèmes pointés par les signataires? Pourquoi ne mettez-vous pas fin au système d'enveloppe fermée qui cadenas le budget de l'enseignement supérieur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai pris connaissance de la carte blanche publiée dans le journal *«Le Soir»* du 29 mars dernier. Nous sommes conscients des défis que représente l'augmentation de la population étudiante. La démocratisation massive de l'enseignement supérieur est une excellente nouvelle. Elle pose néanmoins un défi d'ordre budgétaire. C'est pourquoi nous avons prévu un refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche de 50 millions d'euros au début de la législature. Par la suite, à mon initiative, ce montant a été augmenté de 30 millions d'euros pour un montant total de 80 millions d'euros supplémentaires par an pour l'enseignement supérieur.

Pour l'exercice 2023, le budget de l'enseignement supérieur était de 1 053 244 000 euros pour l'enseignement universitaire, ce qui représente une augmentation de 26,72 % par rapport au budget initial de 2019. Il était de 650 867 000 euros pour les hautes écoles, soit une augmentation de 24,41 % par rapport au budget initial de 2019. Il était de 102 632 000 euros pour l'enseignement supérieur artistique, soit une augmentation de 25,66 % eu égard au budget initial de 2019. Ainsi, environ 1,8 milliard d'euros a été consacré à l'enseignement supérieur en 2023, ce qui représente une évolution globale de 25,82 % par rapport au budget initial de 2019. Ces budgets intègrent les différents refinancements intervenus durant la présente législature en plus des précédents, et ce, sans compter la tranche supplémentaire qui sera ajoutée en 2024 afin que le refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique atteigne bien les 80 millions d'euros mentionnés précédemment. Il est donc totalement faux d'affirmer que ces budgets sont restés quasi constants depuis 1996.

Je souhaite, comme tout le monde, qu'il soit mis fin au mécanisme de l'enveloppe fermée. Malheureusement, personne ne sait comment les finances de la Fédération

Wallonie-Bruxelles pourraient supporter une telle opération en apportant des solutions crédibles. C'est aussi la raison pour laquelle nous sommes allés chercher des financements européens grâce au Plan de relance européen, et ce, au bénéfice de nos établissements. Je mentionnerai aussi les fonds dédiés à la recherche qui ont été alimentés. Enfin, nous réfléchissons bien entendu à des pistes pour faire contribuer davantage les étudiants non résidents.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, nous savons qu'un refinancement de l'enseignement supérieur est en cours, mais les moyens dégagés par le gouvernement sont insuffisants. L'enseignement supérieur manquait déjà cruellement d'argent avant la crise de la Covid-19. La crise énergétique et l'inflation n'ont fait qu'aggraver la situation. Je ne prendrai qu'un seul exemple pour illustrer l'insuffisance des moyens dégagés: la précarité étudiante. Des dizaines de milliers d'étudiants vivent dans la précarité. Certains n'arrivent même pas à manger à leur faim et si le financement était à la hauteur des besoins, nous n'en serions pas là. Par exemple, les bourses seraient accordées à un plus grand nombre d'étudiants et leur montant serait plus élevé. Les étudiants dénoncent la situation et se mobiliseront de nouveau contre la précarité le 26 avril. Vous avez pris des engagements, mais nous sentons bien que cela coince sur le plan budgétaire. Le PTB continuera à se faire l'écho des revendications des étudiants et des établissements pour que les choses changent.

1.16 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Conséquences du recours introduit à la Cour constitutionnelle sur le décret relatif aux gardes des mandants»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, le décret du 22 juin 2022 modifiant le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (décret «Code») a instauré un système de garde des mandants communautaires. Mon groupe avait émis des réserves sur la confusion des rôles engendrée par ces modifications décrétales, notamment lors d'une décision de placement par le parquet et non par le juge de la jeunesse. Cela allait tout bonnement à l'encontre du respect des droits des jeunes et de leurs familles. Nous n'étions pas les seuls à nous offusquer de ces dispositions, puisque l'Union francophone des magistrats de la jeunesse (UFMJ) ne disait pas autre chose et remettait également en cause ce système de garde. Si la déjudiciarisation est un principe essentiel, le respect des droits fondamentaux l'est tout autant.

Un recours a été déposé devant la Cour constitutionnelle par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (Avocats.be). Il remet en cause les articles 3 et 6 du décret du 22 juin 2022, requérant leur suspension et leur annulation. Où en est cette procédure de recours? Qu'en est-il finalement de l'arrêt de la Cour constitu-

tionnelle? Quels sont, *in fine*, les garde-fous préconisés par la Cour? Des adaptations doivent-elles voir le jour? Avez-vous rencontré l'UFMJ depuis l'adoption de ce décret qui devait entrer en vigueur en octobre dernier?

À la même époque, vous nous avez informés qu'indépendamment du recours exercé et de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) finalisait la concrétisation du dispositif de garde de ses services. Les outils pédagogiques et méthodologiques nécessaires au bon fonctionnement de la garde sont-ils effectifs au sein des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de protection de la jeunesse (SPJ)? Pouvez-vous nous les expliciter? Comment s'organise ce système de gardes ainsi que le recrutement des coordinateurs de zone? Ces derniers sont-ils désormais installés pour effectuer leurs missions? Je rappelle que nous nous étions étonnés, comme le secteur, que ce dispositif se retrouve dans le décret-programme du 14 décembre 2022 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vous m'interrogez tout d'abord sur les procédures de suspension et d'annulation des articles 3 et 65 du décret du 23 juin 2022 auprès de la Cour constitutionnelle. La Cour a prononcé son arrêté quant à la suspension le 27 octobre 2022; elle y rejette la demande de suspension en raison de l'absence de préjudice difficilement réparable dans le chef des référents. Cet arrêté n'a donc aucun impact sur le dispositif en place. Par contre, la Cour se prononce positivement sur la recevabilité du recours en annulation. La procédure en annulation se poursuit donc, mais aucune date d'audience n'a encore été fixée.

Ensuite, sachez que j'ai bien évidemment rencontré l'UFMJ lors de réunions demandées par le comité de concertation. Elles ont rassemblé mon administration, des magistrats de la jeunesse, des conseillers directeurs de l'aide à la jeunesse et des représentants des services agréés, le but étant de consulter l'ensemble des acteurs de l'aide à la jeunesse. La question des gardes était à l'ordre du jour du comité de concertation le 21 octobre 2022, et lors de la dernière réunion du 13 janvier 2023.

Comme je l'ai déjà indiqué, mon administration a préparé de manière active la concrétisation du dispositif de garde, tout d'abord avec la rédaction d'une circulaire interne relative à la mise en œuvre de ce dispositif et destinée aux conseillers de l'aide à la jeunesse ainsi qu'aux directeurs de la protection de la jeunesse. Elle a été diffusée le 29 novembre dernier et a pour objectif de proposer aux autorités mandantes communautaires des balises claires et harmonisées pour la mise sur pied du dispositif de garde durant les week-ends et les jours fériés. Ensuite, la circulaire décrit l'établissement d'une fiche de monitoring, élaborée sous la forme d'un formulaire qui permet d'établir directement des statistiques sur le nombre

de demandes, de les répartir entre les régions et entre les SAJ ou les SPJ. Cette fiche décrit les modalités de mise en œuvre et planifie une évaluation du système ainsi que des besoins pour remplir cette mission.

Par ailleurs, la direction de l'inspection des SAJ et SPJ a également désigné un représentant de son équipe comme personne relais pour récolter auprès des coordinateurs de gardes leurs remarques ou leurs demandes, pour ensuite examiner les moyens et les outils utiles, dans le cadre de l'exercice de cette mission. Cela concerne les outils, les plannings, les sites collaboratifs de gestion électronique des documents (GED), les équipes de support informatique, etc. En outre, des rencontres sont régulièrement organisées entre des agents de l'administration centrale et les coordinateurs de gardes afin d'échanger sur les premières applications du nouveau dispositif. Objectivement, nous n'avons pas encore le recul nécessaire pour évaluer adéquatement le système et en tirer les conclusions qui s'imposent. Cette nécessaire évaluation du dispositif a été clairement prévue dans la circulaire interne. Elle aura lieu au moins une fois par an.

C'est en ce sens que mon administration a déjà planifié un comité de suivi composé de représentants de mon cabinet, de membres de l'UFMJ, de membres du Collège des procureurs généraux, de membres de l'Union des conseillers directeurs, d'agents de l'administration centrale, de représentants des services agréés organisant des places d'urgence dans le cadre de la garde, mais également les cinq coordinateurs de gardes. Ce comité de suivi a pour objectif d'analyser l'application du système afin qu'il réponde au mieux aux attentes des acteurs de terrain. Le recrutement prochain des coordinateurs de zones permettra encore d'affiner le dispositif. Le processus de recrutement de ces coordinateurs de zones suit son cours. L'appel à candidatures devrait être publié dans le courant de ce mois.

Si ce dispositif est présent dans le décret-programme du 14 décembre 2022 – ce qui n'a rien d'exceptionnel –, c'est dans un objectif de célérité bien nécessaire. En effet, c'était indispensable pour assurer pleinement la coordination du mécanisme de gardes et conseillers directeurs, tel qu'introduit par les articles 1^{er} et 5 du décret du 23 juin 2022. Il convient de préciser que les dispositions relatives aux coordinateurs de zones étaient à l'origine intégrées dans le projet d'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 portant exécution de ce décret.

Notons encore que la création du coordinateur de zone et de ses missions a fait l'objet de l'avis n° 23 du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCAJPJ) et a également fait l'objet d'un avis positif de l'Inspection des finances.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse que nous allons analyser. Ce dossier est à suivre.

1.17 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Recrutement de moniteurs pour les stages de printemps»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Le nouveau rythme des congés scolaires bouleverse l’organisation des parents, des fédérations sportives, des associations, voire de l’ADEPS, pour l’organisation des stages. C’est en effet un nouveau calendrier dont tous doivent tenir compte. Les prochains congés, au mois de mai, en sont un bel exemple: les organisateurs de stages font appel à des étudiants pour les rôles de moniteurs ou d’aides-moniteurs, mais les étudiants de l’enseignement supérieur ne seront pas en congé à ce moment-là. Cela entraînera des difficultés.

Madame la Ministre, avez-vous rencontré les partenaires concernés par l’organisation de stages, comme les associations, les clubs et l’ADEPS, pour tenter de résoudre le problème? Comment pourront-ils proposer un encadrement adéquat pour tous les enfants inscrits en nombre? Des solutions sont-elles déjà avancées? Prévoyez-vous de prendre des initiatives afin de soutenir les organisateurs de stages?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, mes services ont mené un travail de préparation et d’anticipation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Pour les congés de printemps, 342 stages sont actuellement proposés dans l’ensemble de nos centres. Le cadre de moniteurs nécessaires est bien complet. De nombreux moniteurs sont enseignants et bénéficient de ces deux semaines de congés.

La revalorisation salariale des moniteurs à l’été 2022 a permis de conserver l’attractivité de la fonction, notamment face à la concurrence d’autres opérateurs. À ce stade, mes services n’ont pas encore de retour des clubs, mais ces derniers devront également faire preuve d’adaptation, notamment eu égard aux modes de consommation de ces vacances, qui s’inscrivent dans un calendrier météorologique plus clément, ce qui devrait, d’après certains analystes, favoriser les vacances familiales et donc limiter la demande de stages.

Enfin, je rappelle que les fédérations et associations sportives, leurs clubs affiliés, ainsi que les pouvoirs locaux et les centres sportifs locaux et sportifs locaux intégrés peuvent bénéficier du programme d’action sportive locale dans le cadre de l’organisation de stages. Les centres de conseil du sport (CCS) sont à leur disposition pour les accompagner dans leur demande.

Sur le long terme, un groupe de travail de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) mène à ma demande une réflexion sur un projet de réforme des rythmes académiques. J’espère qu’un consensus pourra être trouvé.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je note votre anticipation, puisque vous aviez déjà prévu que la réforme des rythmes scolaires aurait des

effets à prendre en compte. Je me réjouis d'entendre que les stages seront nombreux, mais aussi que l'encadrement sera complet. En outre, il est clair qu'il convient de s'adapter à cette réforme et à ces changements qui seront, nous l'espérons, bénéfiques pour nos enfants. Nous devons tenir compte des modifications des rythmes scolaires afin de prévoir un encadrement de qualité pendant les périodes de vacances.

Je suis également attentif à la réflexion en cours concernant une adaptation des rythmes académiques. Cela doit nous motiver et nous permettre d'optimiser encore cette réforme importante et bénéfique en continuant d'organiser des activités extrascolaires, essentielles pour l'épanouissement des enfants.

1.18 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Voltige équestre»

M. Philippe Dodrimont (MR). – La presse a récemment mis en lumière la voltige équestre dans un reportage consacré à Louise, qui est âgée de huit ans et vient de remporter le titre de championne de Belgique dans sa catégorie. Cette discipline à la fois artistique et physique, dont nous parlons peu, consiste en un enchaînement de figures libres ou imposées dans un programme complet, un peu comme en gymnastique artistique, si ce n'est qu'ici, le cheval accompagne le voltigeur.

Madame la Ministre, comment la voltige équestre est-elle représentée en Fédération Wallonie-Bruxelles? Existe-t-il une fédération propre? Combien de centres équestres proposent-ils cette discipline? Combien y a-t-il d'adeptes? Des aides sont-elles octroyées? Outre celui de la petite Louise, avons-nous remporté d'autres titres dans cette catégorie ou d'autres catégories annexes? Le cheval qui suit le voltigeur doit-il avoir des spécificités par rapport à un cheval proposé pour l'apprentissage de l'équitation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'équitation de compétition est, à l'instar de l'athlétisme, un sport multidisciplinaire. Trois disciplines de ce sport sont olympiques et d'autres sont reconnues sur le plan international par la Fédération équestre internationale (FEI).

La voltige fait partie de cette seconde catégorie. À ce jour, cette discipline est totalement intégrée à la Ligue équestre Wallonie-Bruxelles (LEWB), au même titre que tous les sports équestres, à l'exception des courses hippiques. Dans l'apprentissage du sport, il est très fréquent que les clubs proposent la pratique de la voltige à leurs affiliés. Cependant, ce n'est que depuis 2022 que des demandes d'organisation de compétitions ont afflué. À la suite de ces requêtes, la LEWB a créé une commission spécifique et a proposé des compétitions dans cette discipline dès 2023.

Deux clubs de la LEWB se sont proposés pour ces événements. La Fédération a immédiatement accepté de les encadrer et de les aider à organiser les compétitions. Cette discipline étant un peu plus populaire dans le Nord du pays, la LEWB est parvenue, en très peu de temps, à insérer les deux compétitions francophones dans le calendrier national, afin d'encourager les participants à s'y déplacer. Une des organisatrices n'ayant pas d'infrastructures permettant la tenue de l'événement, le concours aura lieu dans les installations du Centre fédéral d'entraînement des sports équestres à Gesves.

À ce jour, il n'est pas possible de donner le nombre d'adeptes dans cette discipline, mais la LEWB souhaite en dynamiser le développement. Le bilan sera effectué dans deux ou trois années de fonctionnement effectif.

Le cheval doit être calme et habitué à porter des personnes, afin d'accepter facilement les mouvements de gymnastique. Il doit avoir un galop bien équilibré, mais il ne doit pas présenter d'autres compétences particulières. D'ailleurs, une grande partie des clubs pratiquant cette discipline utilisent souvent des chevaux tout à fait habituels pour l'apprentissage par les jeunes enfants.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je salue le travail conséquent effectué par la LEWB. On peut noter un peu plus d'activité pour la voltige équestre dans le Nord du pays. Nous sommes toutefois confiants pour la suite, car on peut déjà constater l'intégration dans le calendrier national de deux compétitions organisées dans le Sud du pays. Cet excellent travail doit être souligné et nous pouvons remercier l'ensemble des opérateurs de ce secteur.

1.19 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Natation en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je souhaite revenir sur un vieux problème qui reste malheureusement d'actualité: la diminution des cours de natation due à la rareté des piscines, fermées pour travaux ou définitivement. En conséquence, une partie des jeunes ne bénéficie plus des apprentissages de base. La pénurie de bassins concerne également les clubs de natation, que les parents, désireux de voir leur enfant apprendre à nager, sollicitent davantage.

Madame la Ministre, quelle est la situation des clubs de natation en Fédération Wallonie-Bruxelles? Leur nombre a-t-il diminué? Faute de cours à l'école, les parents inscrivent-ils davantage leurs enfants dans des clubs privés? Cette problématique a-t-elle des conséquences sur la pratique de la natation en tant que sport de haut niveau? Combien de nageurs pratiquent-ils la natation à un haut niveau? N'y a-t-il pas un risque que ces nageurs s'entraînent en dehors de nos frontières et que notre Fédération Wallonie-Bruxelles perde ses élites sportives?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Les clubs affiliés à la Fédération francophone belge de natation (FFBN) ont été particulièrement touchés par la crise sanitaire et les mesures prises à l'époque, dont la fermeture des bassins de natation. Le nombre d'affiliés avait d'ailleurs diminué de moitié passant de 20 000 à 10 000 membres. Aujourd'hui, fort heureusement, la situation s'améliore: d'après ses derniers relevés, la FFBN affiche un peu plus de 16 000 membres.

Outre les effets de la crise sanitaire, nos clubs doivent également jongler avec la fermeture d'un nombre important d'infrastructures pour cause de rénovation. Si des cohabitations voient le jour dans certaines zones, elles favorisent souvent les nageurs de compétition au détriment des affiliés de loisir. Ces derniers constituent généralement la masse la plus importante des clubs et donc la source de financement la plus conséquente.

La FFBN m'informe qu'à ce jour, 4 clubs sur 82 ont démissionné, faute d'infrastructures et donc de membres. En outre, les clubs qui poursuivent leurs activités doivent ou devront faire face à une augmentation parfois significative du tarif horaire de la ligne d'eau. Cette augmentation est la conséquence des frais énergétiques auxquels doivent faire face les gestionnaires. Ce coût risque d'être répercuté sur les cotisations des membres. À cet égard, le gouvernement a mobilisé une enveloppe complémentaire permettant aux clubs d'obtenir une avance remboursable afin de faire face à une augmentation justifiée de leur facture énergétique, en ce compris dans le cadre de leurs charges locatives.

La FFBN m'informe qu'en dépit de ces initiatives, aucun club ne s'est réaffilié. Si vous avez connaissance de club en difficulté, Monsieur le Député, n'hésitez pas à leur transmettre les dispositions prises pour les aider; je l'ai rappelé lors de la rencontre annuelle de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF).

Un constat est clair: les infrastructures dédiées à la pratique de la natation sont trop peu nombreuses pour répondre à la demande des clubs, des publics scolaires et de la population. La FFBN constate que les gestionnaires doivent faire face à des sollicitations de très nombreux clubs de natation, mais aussi des structures privées. Ils doivent donc tenter de satisfaire au mieux tous ces opérateurs, ce qui peut priver les clubs de possibilités de développement et de meilleurs créneaux horaires. Les clubs de natation ne peuvent pas subsister s'ils ne sont que des structures dédiées à la compétition; ils doivent développer la pratique de la natation en loisir, mais également organiser une école de natation performante. Les clubs doivent enseigner la natation au plus grand nombre et accueillir en leur sein des nageurs qui pourront, s'ils le souhaitent, poursuivre leur pratique pendant de longues années et participer activement à la vie de leur club.

Depuis 2019, la FFBN a bénéficié, tous programmes confondus, de 3 011 697 euros de subvention dont un peu plus de 1 600 000 sont dédiés au sport de haut niveau. Par ailleurs, la FFBN compte 46 jeunes talents, six espoirs sportifs, un

partenaire d'entraînement et quatre sportifs de haut niveau qui bénéficient tous d'un contrat.

L'investissement conjoint de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la nouvelle piscine de Louvain-la-Neuve doit également constituer un incitant pour nos élites à continuer à s'entraîner sur notre territoire.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Les clubs de natation ont été victimes de la crise de la Covid-19; ils sont confrontés à d'importantes et nombreuses difficultés. Les inondations ont, par ailleurs, mis à mal certaines installations et l'augmentation des prix de l'énergie rend difficile la gestion d'une piscine ou d'un club de natation. C'est inquiétant, mais votre réponse et vos actions, Madame la Ministre, démontrent que vous avez pris toute la mesure de la situation.

J'informerai certains clubs qu'ils peuvent obtenir des avances remboursables. Il faudrait sensibiliser les pouvoirs publics régionaux aux difficultés des clubs de natation. Il y va du niveau sportif de nos nageurs professionnels et de l'apprentissage de la natation par tous les enfants.

1.20 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Dopage dans le football»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Le journal *«La Dernière Heure»* a récemment publié une enquête sur le dopage dans le football, particulièrement dans le football professionnel. D'après les statistiques, le dopage serait relativement absent du football belge, le dernier cas positif en Communauté française remontant à 2019, alors que plus d'une centaine de contrôles sont effectués chaque année. En comparaison avec les scandales qui ont éclaboussé d'autres disciplines sportives, cela reste modeste. En 2022, 1 070 tests ont été effectués en Communauté française, dont 264 pour le cyclisme, 163 pour le basketball, 127 pour le football et 104 pour l'athlétisme.

Toutefois, plusieurs professionnels médicaux et sportifs du secteur laissent entendre que le nombre de cas détectés pourrait être nettement plus élevé si les contrôles étaient renforcés. En Communauté française, cette mission est confiée à l'Organisation nationale antidopage (ONAD), qui assure aussi la prévention. L'article susmentionné indique d'ailleurs que la complexité légendaire de la Belgique, qui compte une structure antidopage par Communauté, aurait tendance à irriter l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Madame la Ministre, quelle appréciation faites-vous de cette enquête sur le dopage dans le football, y compris le football amateur? Par ailleurs, le 14 juillet 2021, nous avons adopté un décret relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention, qui renforce le rôle de l'ONAD. Quel premier bilan en tirez-vous, notamment en termes de synergies entre les différents niveaux, y compris le niveau international, particulièrement influent dans le monde du football? Selon quels critères les priorités relatives aux contrôles sont-elles établies? Quelles actions de

sensibilisation sont-elles menées auprès de nos sportifs? En effet, il convient de favoriser la prévention autant que possible.

Quoi qu'il en soit, l'article de *«La Dernière Heure»* me laisse le sentiment que le football est le parent pauvre d'autres disciplines où les contrôles sont plus réguliers, alors que c'est le sport le plus pratiqué en Belgique. En effet, la quantité de contrôles semble quelque peu dérisoire par rapport aux activités qu'engendre cette discipline. Dès lors, pourrions-nous faire la lumière sur la situation réelle du dopage dans le football?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, conformément au Code mondial antidopage et au décret du 14 juillet 2021 qui le transpose, l'ONAD dispose d'une entière autonomie opérationnelle par rapport au programme antidopage qu'elle mène, que ce soit dans les contrôles, dans l'éducation antidopage, mais également dans sa communication. Néanmoins, dans le respect de cette autonomie, j'ai fait part de vos questions à l'ONAD.

De manière générale, l'enquête réalisée peut évidemment se comprendre, étant donné que le football est le sport le plus médiatisé en Belgique. Peu de contrôles positifs sont constatés ces dernières années. L'ONAD m'informe qu'elle n'a pas été surprise par les conclusions, puisque ces dernières étaient déjà connues. Le football professionnel est bien contrôlé, et c'est tant mieux! Il s'agit, en effet, d'un sport très populaire, avec de grands enjeux financiers et médiatiques et un impact important sur notre jeunesse. Le faible nombre de contrôles positifs doit nous réjouir. Les derniers cas concernaient très souvent des substances interdites dites récréatives, comme le cannabis ou la cocaïne. Sans entrer dans une analyse trop poussée, ces résultats positifs pouvaient aussi, en partie, résulter d'une certaine méconnaissance des règles par les sportifs eux-mêmes.

Aujourd'hui, en revanche, l'ONAD dispense chaque saison des séances d'information et de sensibilisation à nos clubs, staffs et joueurs compris, au sein de la D1A et des écoles de jeunes. Lors de ces séances, l'ONAD insiste notamment sur les risques d'un dopage plus involontaire, rappelle que le cannabis reste une substance interdite et souligne la nécessité de demander une éventuelle autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) quand la raison thérapeutique l'exige. Ces séances ne signifient pas que le risque d'avoir des contrôles positifs dans le football est aujourd'hui nul, mais on peut dire qu'elles jouent un rôle de prévention, ce qui est exactement le but.

Faut-il davantage contrôler le football? Peut-être, mais il est déjà bien contrôlé, comme en attestent les chiffres qui en font le troisième sport le plus contrôlé en Fédération Wallonie-Bruxelles. En revanche – c'est un souhait de l'AMA suivi par l'ONAD –, les contrôles, pas seulement dans le football, sont de plus en plus

ciblés et concernent encore plus qu'avant les sportifs d'élite du plus haut niveau. D'où l'importance de l'éducation et de la prévention, notamment pour les plus jeunes sportifs et les sportifs amateurs.

L'objectif de l'ONAD – qui est progressivement en train de se réaliser et il faut s'en féliciter – est de faire en sorte que le premier contact d'un sportif avec l'antidopage se fasse dans le cadre de l'information ou de l'éducation, et non directement lors d'un contrôle. Ce principe est évidemment au centre du plan d'éducation et de prévention de l'ONAD, qui a été validé par l'AMA, et qui est progressivement appliqué auprès des clubs, des fédérations et même des écoles, avec leur collaboration.

J'aimerais d'ailleurs insister sur un très beau projet «Erasmus+», auquel l'ONAD est partie prenante, intitulé «*I value sport*», qui concerne les élèves âgés de 6 à 14 ans. L'objectif est d'expliquer cinq valeurs essentielles qui s'appliquent dans le sport, mais aussi dans la société en général: l'honnêteté, le respect, le fair-play, la compassion et la responsabilité. Ensuite, des activités plus ludiques sont proposées aux élèves en fonction de leur tranche d'âge autour de ces cinq valeurs. Le but est de promouvoir ces valeurs, de faire en sorte qu'elles puissent être acquises et de favoriser ensuite les bonnes décisions au moment opportun.

Pour en revenir au décret du 14 juillet 2021, les deux grands axes portaient justement sur l'éducation et la proportionnalité. Pour l'éducation, je viens d'en parler: l'on peut vraiment dire que ce pôle s'est bien développé et diffuse les valeurs du sport et de l'information utile de la manière la plus large possible, étant également présent sur les réseaux sociaux afin de toucher un public plus jeune. En ce qui concerne la proportionnalité, j'en parlais au sujet des contrôles: ceux-ci sont plus ciblés et concernent encore davantage le plus haut niveau. Les sanctions sont plus proportionnées qu'avant le décret: désormais, leur régime est plus souple, de même que celui de la charge de la preuve pour les sportifs récréatifs et amateurs, en comparaison avec le régime applicable aux sportifs d'élite.

Quant aux synergies, elles se poursuivent et s'intensifient, que ce soit au niveau intra-belge, européen ou international. En intra-belge, l'ONAD se réunit très régulièrement avec les collègues des autres Communautés, que ce soit pour l'éducation ou les contrôles.

Au niveau européen, deux membres de l'ONAD, dont le Dr Daloze, directrice de l'ONAD de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ont récemment participé à des visites d'évaluation en France et au Portugal dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention européenne contre le dopage dans ces pays. Ces visites ont été enrichissantes et sont aussi une forme de reconnaissance de la qualité du travail de l'ONAD.

Enfin, à propos des contrôles et des priorités, l'ONAD élabore puis met en œuvre une évaluation des risques et un plan annuel de contrôle qui répond en tous points

aux exigences de l'AMA. Ce plan de contrôle est également confidentiel. Néanmoins, parmi les grands principes, il faut évidemment citer le niveau des sportifs, les enjeux financiers, les statistiques des années antérieures, la popularité du sport en Belgique ou encore les besoins physiques ou physiologiques pour être performants dans la discipline concernée.

En conclusion, je pense que la première évaluation de la mise en œuvre du décret précité est positive, voire très positive, avec une mention spéciale pour l'aspect éducatif. Sous l'angle du personnel, je serai attentive, de manière générale, à ce que l'ONAD puisse continuer à mener à bien ses missions comme elle le fait actuellement.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je tiens aussi à saluer l'ONAD et le Dr Daloze pour le travail remarquable qu'elles ont accompli. Les travaux qui ont précédé l'adoption du décret du 14 juillet 2021 nous ont permis de nous rendre compte de la qualité du travail mené au sein de l'ONAD et des résultats positifs en la matière.

Je m'étonne toutefois de la quantité de contrôles organisés dans le cyclisme, par exemple. On a dénombré 264 contrôles dans cette discipline, ce qui peut sembler beaucoup au regard du nombre de participants aux compétitions. En comparaison, le football n'a connu que 127 contrôles, alors que des centaines de matchs sont organisés chaque week-end. Les occasions de contrôler les compétitions sont bien plus nombreuses dans le domaine du football que dans celui du cyclisme. Mon propos n'est pas qu'il faudrait davantage de contrôles dans le football, mais il est clair que ce sport est moins touché. Pour bien connaître le milieu du football et m'y être impliqué dans une autre vie, je peux vous affirmer que jamais aucun contrôle n'a eu lieu dans les championnats de football amateur que j'ai suivis. Nombre de mes collègues vous diront la même chose.

Dès lors, miser sur l'éducation, la formation et l'information est très important. Sensibiliser l'Association des clubs francophones de football (ACFF) en Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette volonté de diffuser de l'information de qualité auprès de toutes celles et tous ceux qui se forment auprès de l'ACFF pour devenir moniteur dans les clubs constitue une priorité. Merci pour l'attention portée à cette question, et merci de continuer à suivre ce dossier avec intérêt.

1.21 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Accidents de la route impliquant des footballeurs»

1.22 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Formation des joueurs de football à la conduite prudente»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Christophe Clerisy (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez certainement, vous aussi, visionné en boucle les images spectaculaires de l'accident de voiture stupéfiant du joueur de football de l'Oud-Heverlee Louvain (OHL), qui a terminé sa course en plein milieu de la salle omnisports de Flémalle. Cette fois-ci, la catastrophe a été miraculeusement évitée. Malheureusement, ce n'est pas un incident isolé dans le monde des sportifs de haut niveau, certains ne cachant d'ailleurs pas leur attrait pour les belles voitures. Sans en faire une généralité, ces dernières années, de nombreux excès de vitesse ou accidents impliquant des footballeurs professionnels ont malheureusement été à déplorer.

La situation est problématique, car les sportifs de haut niveau ont souvent une grande influence sociale. Ils sont des modèles pour de nombreux jeunes et autres admirateurs, les incitant très souvent à adopter des valeurs positives telles que le respect, la persévérance ou encore l'équité. Évidemment, les comportements de ces fous du volant s'inscrivent dans une démarche totalement opposée.

Madame la Ministre, à la suite de ce fait divers, vous avez certainement pris connaissance de la position de l'Institut Vias, qui se demande s'il ne faudrait pas imposer aux joueurs de football des formations à la conduite préventive. D'après l'institut, la démarche ne devrait plus être laissée à l'appréciation des clubs, mais devrait être une mesure structurelle tout simplement imposée par la *Pro League* à ses clubs. Que pensez-vous de la demande de l'Institut Vias? Quelles mesures prenez-vous, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, dans les clubs sportifs de haut niveau, plus précisément dans les clubs de football?

Mme Jacqueline Galant (MR). – Lors de l'accident spectaculaire impliquant un joueur de football professionnel à Flémalle, la voiture du joueur a été propulsée à plusieurs mètres de haut pour atterrir ensuite en plein milieu d'un hall omnisports, traversant la paroi en tôle avant de s'écraser.

À la suite de cet accident, l'Institut Vias souhaite conscientiser la *Pro League* et la fédération belge de football à l'importance de former leurs joueurs à une conduite prudente. Selon l'institut, les accidents et les excès de vitesse des footballeurs professionnels sont trop nombreux, alors que ces derniers servent de modèles aux supporters. En Angleterre, des formations de ce type existent déjà pour les joueurs professionnels.

Madame la Ministre, que pensez-vous de cette idée formulée par l'Institut Vias? Souhaitez-vous, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, travailler sur la formation des athlètes à la conduite prudente? Comment agissez-vous pour favoriser un comportement exemplaire de la part des athlètes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le pire a en effet été évité lors de cet impressionnant accident, qui ne relève pas

du statut de footballeur professionnel de l'intéressé, mais sans doute d'un comportement potentiellement infractionnel ou délictueux, ce que seule la justice pourra déterminer.

Les clubs de football de la *Pro League* sont des entreprises privées, détenues pour la plupart par des structures étrangères. De toute évidence, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne joue aucun rôle dans les clubs de football professionnels. Il revient à leur direction de prendre les mesures de sensibilisation, de prévention et de sanction relatives à la sécurité routière.

Concernant toutefois les sportifs sous contrat avec l'ADEPS, une convention figure en annexe de leur contrat, qui détermine les droits et devoirs réciproques des différentes parties prenantes. En son article 8, la convention précise que le sportif ou la sportive s'engage à adopter un comportement et un investissement personnel optimal tant au cours de la préparation qu'en compétition et dans la vie quotidienne, en adoptant une attitude volontaire et responsable, dans un objectif de haute performance sportive. L'article 9 prévoit en outre que le sportif ou la sportive doit être respectueux de l'éthique sportive en observant un comportement exemplaire, excluant toute forme de maltraitance ou de harcèlement et/ou toute forme de discrimination. L'article 12 de cette convention stipule également qu'il ou elle s'engage, dans une dynamique de projet de vie, à développer ses compétences pendant l'exécution de son contrat de travail, notamment par le biais de la formation, dont les formations de cadre reconnues par l'Administration générale du sport (AGS), en vue de faciliter sa reconversion après sa carrière sportive. De plus, il est précisé que, tant par son attitude que par ses déclarations, le sportif ou la sportive ne peut pas porter préjudice, tant moralement qu'en termes d'image, à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à sa fédération ainsi qu'à l'équipe ou à la délégation dont il fait partie.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient une initiative, développée conjointement par l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et par l'Association des établissements sportifs (AES), avec l'appui de différents partenaires, qui vise à inculquer aux jeunes âgés de 6 à 12 ans les règles du Code de la route avec, notamment, une mise en situation.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, je retiens que la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en œuvre des initiatives destinées aux athlètes de haut niveau. C'est un point très positif. Toutefois, il faudrait examiner plus en détail la proposition de l'Institut Vias. En tant que ministre des Sports, vous avez encore une marge de manœuvre pour développer des initiatives, avec vos homologues de la Région wallonne, pour le sport professionnel, en particulier le football, car les différents accidents concernaient des footballeurs.

Mme Galant a rappelé l'exemple de la ligue anglaise de football qui a pris des mesures très concrètes pour les footballeurs professionnels. Ces sportifs sont des

modèles pour nombre de personnes et ont une grande influence sociale. Il me paraît dès lors impératif que les différents niveaux de pouvoir prennent ce problème à bras-le-corps.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, quelle que soit leur discipline, les sportifs de haut niveau sont des modèles pour les enfants. Même si les grands clubs sont des sociétés privées, ils sont affiliés à des fédérations. Un travail de sensibilisation et de prévention, en collaboration avec les différents niveaux de pouvoir, quant à l'utilisation correcte et prudente d'une voiture, est essentiel. Ce sont parfois de très jeunes joueurs qui ont un bolide entre les mains! Même si la prévention n'est pas de votre ressort, une collaboration avec les autres niveaux de pouvoir est indispensable. J'insiste sur le fait que tous ces joueurs de haut niveau sont considérés comme des modèles par les jeunes.

1.23 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Bilan de la saison de ski»

M. Eddy Fontaine (PS). – Avec l'arrivée du printemps, l'heure est au bilan pour les stations de ski, opérateurs incontournables des activités hivernales. La neige n'était pas vraiment au rendez-vous, ce qui a eu pour conséquence l'impossibilité d'ouvrir les stations de ski et d'offrir des conditions d'entraînement adéquates pour nos skieurs. Le dérèglement climatique n'offre plus l'enneigement nécessaire pour proposer des activités de ce type aux amateurs de sports de glisse.

Cela fait déjà bien longtemps que nos sportifs confirmés doivent s'expatrier pour bénéficier de conditions optimales d'entraînement. Je parle bien sûr du ski de fond et non du ski alpin, qui exige des dénivelés inexistantes dans les Hautes Fagnes belges. Seuls les sites de la Baraque de Fraiture et de Manhay, qui se situent aux plus hautes altitudes du pays, ont pu ouvrir leurs pistes de ski, mais seulement pour quelques jours. Depuis quelques années déjà, des pistes ferment faute d'enneigement suffisant.

Certains exploitants ont déjà vendu tout leur matériel et se tournent vers de nouvelles activités, dans le but de diversifier leurs activités tout au long de l'année et d'assurer ainsi leur rentabilité. Nos voisins français connaissent la même situation. En revanche, l'ASBL Sports, culture et loisirs qui est basée à Manhay et qui fonctionne sur le principe du bénévolat veut continuer à offrir les plaisirs des sports de glisse et réfléchit à de nouveaux sites exploitables.

Madame la Ministre, avez-vous eu un contact avec les représentants de la Fédération francophone belge de ski (FFBS) au sujet de la saison mitigée vécue cet hiver? Que ressort-il de cet échange? Quel bilan dressez-vous de cette saison de ski sur le plan sportif? Quel avenir convient-il de réserver aux sports de glisse en Belgique? Une réflexion est-elle en cours à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La FFBS compte 16 clubs pour 1 075 affiliés, dont 418 femmes. Depuis 2019, elle a bénéficié globalement de 1 621 270 euros, dont 1,2 million pour son plan-programme de développement du sport de haut niveau. Elle compte en effet trois jeunes talents, deux espoirs sportifs et quatre sportifs sous contrat.

Même si l'enneigement n'est plus suffisant en Belgique, l'ADEPS propose toujours quinze semaines d'activités sur la période hivernale, en dehors de notre territoire, sur le site des Arcs. Le taux de remplissage est de 92 %, soit 1 655 personnes.

En ce qui concerne la Baraque de Fraiture, il y a eu douze jours d'enneigement cette année, ce qui représente 6 000 forfaits de ski alpin. Le site n'a pas d'offre de stages à proprement parler. En effet, le caractère imprévisible de la quantité d'enneigement rend toute planification de stages incertaine.

Notre pays, par sa situation géographique et sa réalité géomorphologique, n'est pas un espace propice aux sports d'hiver. De plus, le réchauffement climatique a un impact sur la pratique des sports d'hiver dans les années à venir, tant chez nous que chez nos voisins. La problématique dépasse largement les frontières de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Les stations de sports d'hiver, quelle que soit leur situation géographique, doivent donc anticiper au mieux le futur en diversifiant leur offre et en proposant également des activités de pleine nature qui sont praticables en été, mais également lorsque l'enneigement est insuffisant. Le développement de parcours dédiés notamment à la marche et au VTT permet d'atteindre ces objectifs.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, certaines stations de ski doivent se réinventer en Belgique, mais également chez nos voisins, notamment dans les Vosges et aux Arcs. L'ADEPS prend beaucoup d'initiatives, et nous pouvons nous en féliciter. L'un ou l'autre de nos champions se débrouille plutôt bien.

Pour les stations de ski des Hautes Fagnes, la seule solution est de se réinventer. La station de Manhay devrait néanmoins conserver son matériel, car certaines personnes n'ont pas la possibilité de partir skier à l'étranger.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Mourad Sahli, intitulée «Focus sur les jeunes dans le Plan interfédéral 2023-2025 pour lutter contre la consommation nocive d'alcool», de M. Pierre Kompany, intitulées «Sensibilisation à l'alcool et campagne de prévention pour le sport et les sportifs», «Exclusion des femmes transgenres des épreuves féminines d'athlétisme» et «Équipes cyclistes en Fédération Wallonie-Bruxelles», de Mme Joëlle Kapompole, intitulées «Financement

du master en médecine à l'Université de Mons (UMONS) en codiplomation avec l'Université libre de Bruxelles (ULB): quelles conséquences pour les étudiants?» et «Scandale à la Haute École de commerce (HEC) de Liège», de Mme Amandine Pavet, intitulée «Un assistant à la Haute École de commerce (HEC) de Liège filmait les étudiantes et membres du personnel à leur insu», de M. Martin Casier, intitulée «Installation d'un nouveau groupe de travail pour mener les réflexions au sujet des rythmes académiques», de M. Benoît Dispa, intitulée «Première belge: un bachelier en gestion de crise à Namur», de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Cursus académiques déconnectés des enjeux d'avenir», de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulées «Équivalences des diplômes (suivi)» et «Équivalences des diplômes en enseignement supérieur (suivi)», de M. Olivier Maroy, intitulée «Formation des futurs médecins face aux cas de violences conjugales et collaborations entre maisons de justice et hôpitaux», de Mme Rachel Sobry, intitulée «Scènes de violence dans le football amateur», de M. François Bellot, intitulée «Webinaires 60' ADEPS», de M. Laurent Léonard, intitulée «Accident au centre sportif de Flémalle», et de M. Manu Douette, intitulée «Services d'accrochage scolaire», sont retirées.

Les questions orales de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulées «Formation des enseignants de l'enseignement supérieur à l'enseignement inclusif», «Enseignement supérieur inclusif: problématique du diagnostic», «Pour une politique volontariste en matière de transition écologique et de développement durable dans l'enseignement supérieur», «Accompagnement des chercheurs présentant un handicap» et «Opportunité d'une réforme de la formation initiale des kinésithérapeutes» et «Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne concernant l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD) à la diffusion en direct des cours par vidéoconférence», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h30.*